UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Les mouvements associatifs des femmes burundaises : impact sur le développement socio-économique et politique (De 1962 à nos jours)

Nahimana, Révocate; Sous la direction de : Dr Elias SENTAMBA

2003
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1258

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

LES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS DES FEMMES BURUNDAISES: IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO - ECONOMIQUE ET POLITIQUE (De 1962 à nos jours)

Par

Révocate NAHIMANA

Sous la direction de :

Dr Elias SENTAMBA

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire

Option : Science Politique

BUJUMBURA, Septembre 2003

DEDICACE

A mes parents,

A mes frères et sœurs,

A mon cher époux,

A la famille du lieutenant – colonel EMERUSABE

Je dédie ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Ce travail a abouti grâce au concours de pas mal de gens à qui nous nous engageons à exprimer notre profonde gratitude.

Nos remerciements vont d'abord à l'endroit du professeur Elias SENTAMBA, Directeur de ce mémoire. Sa rigueur scientifique, ses critiques ainsi que ses multiples conseils nous ont été d'une grande utilité.

Nous réitérons nos sincères remerciements à nos braves parents qui ont supporté les frais durant ce long parcours. Une mention spéciale à notre mère qui, malgré son état de santé nous a laissé continuer les études.

Nous exprimons notre reconnaissance envers tous nos éducateurs depuis l'école primaire jusqu'aujourd'hui. Nous remercions les professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines particulièrement ceux du département d'Histoire. Les connaissances qu'ils nous ont fait acquérir guideront notre avenir.

Aux familles MUYEBE, NDUWIMANA ainsi que celle de NDAYISHEMEZE nous exprimons notre reconnaissance.

A toute personne qui éprouve une joie à cette occasion.

Nous disons merci.

NAHIMANA Révocate

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFEBARU	: Association des Femmes Barundi
AFEPAC	: Association Féminine d'Epargne et de Crédit
AFJ	: Association des Femmes Juristes
APEF	: Association pour la Promotion Economique de la Femme
ASBL	: Association Sans But Lucratif
CAFOB	: Collectif des Associations et O.N.G.'s Féminines du Burundi
CECM	: Caisse Coopérative d'Epargne et de Crédit Mutuel
CECI	: Centre canadien d'Etude et de Coopération Internationale
Cf.	: Confère
Chap	: Chapitre
Ed.	: Edition
FVS	: Famille pour Vaincre le Sida
FDIF	: Fédération Démocratique Internationale des Femmes
FBU	: Franc Burundais
IFES	: International Foundation for Elections oral Systems
JRR	: Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore
MASPF	: Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme
MCF	: Ministère de la Condition Féminine
MFPF	: Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine
Op.cit	: Opere citato
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPF	: Organisation Panafricaine des Femmes
PFNSP	: Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
PP	: Parti du Peuple
pp	: De telle page à telle
PUF	: Presses Universitaires de France
s.d.	: sans date
SIDA	: Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

UCFB	: Union Culturelle des Femmes Barundi
UFB	: Union des Femmes Burundaises
UNEBA	: Union National des Etudiants Barundi
UPRONA	: Union pour le Progrès National
UTB	: Union des Travailleurs du Burundi
UWT	: Umoja wa Wanawake wa Tanzania
WLM	: Women's Liberation Movement
WRM	: Women's Right Movement

TABLE DES MATIERES

Page

DEDICACE.....i
REMERCIEMENTS.....ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....iii
TABLE DES MATIERES.....v
O. INTRODUCTION GENERALE.....1
O.1. Problématique.....1
O.2. Intérêt du sujet.....2
O.3. Méthodologie et difficultés rencontrées.....2
O.4. Délimitation du sujet.....3

CHAPITRE I. : CONCEPTUALISATION ET APERCU HISTORIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ.....4

I.0. Introduction.....4
I.1. Définition des concepts.....4
I.1.1. Notion d'association.....4
I.1.1.1. Caractéristiques du terme association.....5
I.1.1.1.1. L'association est un contrat.....5
I.1.1.1.2. L'association est un groupement de personnes.....5
I.1.1.1.3. Les associés doivent avoir un but commun.....6
I.1.1.1.4. Les associations ne doivent pas avoir un but lucratif.....6
I.1.2. Notion d'adhésion.....7
I.1.2.1. La liberté d'adhésion.....7
I.1.2.2. L'expression « membre de droit ».....7
I.1.3. Notion de groupe.....8
I.1.4. Notion de pression.....9
I.1.5. Notion de groupe de pression.....9
I.1.5.1. Les types de groupes de pression.....9
I.1.5.2. La notion de défense d'intérêt.....11

I.1.5.3. L'exercice d'une pression.....11
I.1.5.4. Distinction entre groupes de pression et partis politiques.....12
I.1.5.5. Ressemblances entre partis politiques et groupes de pression....13
I.1.6. Le concept de promotion.....15
I.1.6.1. La promotion de la femme.....16
I.1.6.2. L'auto – promotion.....16
I.1.7. Le terme « émancipation ».....19
I.1.7.1. L'émancipation de la femme.....19
I.1.7.2. La construction du paradigme féministe à l'échelle Internationale.....19
I.1.7.2.1. Le courant féministe.....20
I.1.7.2.1. L'évolution du courant féministe.....20
I.1.7.2.3. L'action du Women's Liberation Movement.....22
I.1.7.2.4. Les faiblesses du mouvement féministe.....22
I.1.8. Le concept de « genre ».....23
I.1.9. La notion de « participation ».....25
I.1.9.1. La participation politique.....27
I.2. Aperçu historique du mouvement associatif féminin au Burundi....29
I.2.1.Les associations féminines d'avant l'indépendance.....29
Conclusion.....32

CHAPITRE II. : LA FEMME BURUNDAISE. SON EVOLUTION AVEC LE TEMPS.....34
II.0. Introduction.....34
II.1. « Stigmatisation » de la femme avant l'indépendance.....34
II.2. La femme burundaise et l'avènement de l'UFB.....41
II.2.1. La création de l'UFB.....41
II.2.1.1. Le passage de monarchie à la République.....41
II.2.1.1.1. La primauté du parti UPRONA.....42
II.2.1.1.2. Le retour à l'autocratie royale.....42
II.2.1.1.3. La période Républicaine.....43

II.2.2. La première République et l'UFB.....45
II.2.2.1. La mission principale de l'UFB.....45
II.2.2.2. Les réalisations de l'UFB durant sa première décennie.....46
II.2.3. L'action de la deuxième République.....47
II.2.3.1. La deuxième République et l'UFB.....48
II.2.4. Le MCF: organisation chargée du bien être de la femme.....49
II.2.4.1. Mission et objectif.....49
II.2.4.2. Les réalisations du MCF.....51
II.2.4.3. Les réalisations de l'UFB.....52
II.2.4.4. Analyse critique du MCF.....53
II.2.5. « L'instrumentalisation » de l'UFB.....54
Conclusion.....55

CHAPITRE III. : ANALYSE ET INTERPRETATION SOCIO – ECONOMIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ.....57

III.0. Introduction.....57
III.1. Le mouvement associatif féminin vers 1990.....57
III.2. Naissance d'un « collectif », le CAFOB.....60
III.2.1. Objet ou mission du CAFOB.....61
III.2.2. Objectifs.....61
III.2.3. Les ressources financières du CAFOB.....62
III.2.4. Principaux partenaires.....62
III.3. Etude de deux cas concrets : L'ABANIKI et la CECM.....64
III.3.1. L'association ABANIKI.....64
III.3.1.1. Les mobiles de sa création.....64
III.3.1.2. La « notabilité » des femmes de Kinama.....65
III.3.1.3. La création de l'association.....66
III.3.1.4. Activités.....66
III.3.1.5. Les membres.....67

III.3.1.5.1. De l'épanouissement des membres.....68
III.3.1.5.2. Du niveau de formation des membres.....69
III.3.1.5.3. De la démocratie au sein de l'association.....70
III.3.1.5.4. De l'intégration au sein de l'administration locale.....71
III.3.1.6. Ses partenaires.....72
III.3.1.7. Ses contraintes.....73
III.3.2. La CECM.....73
III.3.2.1. Le cadre contextuel de sa création.....74
III.3.2.2. Les objectifs de la CECM.....74
III.3.2.3. Son public – cible.....75
III.3.2.4. Les conditions de crédit.....76
III.3.2.5. De la démocratie et formation des membres.....78
III.3.2.6. De la répartition du crédit selon le sexe.....79
III.3.2.7. Ses principaux partenaires.....81
Conclusion.....81
CONCLUSION GENERALE.....83

BIBLIOGRAPHIE.....84
ANNEXES

O. INTRODUCTION GENERALE.

La question de la femme a été à un certain moment très préoccupante. Presque partout dans le monde l'on affirmait une discrimination pratiquée à l'égard de la femme. Ceci s'est fait observer durant les années soixante / soixante-dix et même quatre vingt. C'était la période de la naissance du féminisme dans le monde occidental. Certains auteurs féministes parlaient de la dépendance féminine qui a existé depuis longtemps. Par exemple, Lévi – Strauss l'affirme : « La société a été toujours mâle, le pouvoir politique a toujours été aux mains des hommes ».[1] Face à cette situation, d'autres auteurs ont envisagé comme solution la création des associations féminines.

O.1. Problématique.

Depuis la période coloniale, l'on parlait d'associations féminines au Burundi. Leur principal « slogan » était de mener la femme burundaise vers une promotion effective. Notre inquiétude est celle- ci : Est-ce que les femmes de cette époque-là étaient-elles mûres et avaient des prérogatives de se créer des organisations ?
Avec la crise qui sévit dans notre pays, l'on assiste à une prolifération des associations à objectifs multiples. Mais ces derniers tournent surtout autour des principes suivants : l'entraide, action humanitaire, mutualité.

Nous avons voulu orienter notre recherche en formulant la question suivante : Est-ce que les objectifs affichés sont-ils une solution à une situation jugée problématique ? En d'autres termes, ces objectifs sont-ils formulés pour résoudre un problème réel ? C'est autour de ces questions que s'inscrit la raison d'être de notre travail.

[1] STRAUSS (L.) cité par Simone DEBEAUVOIR, Le deuxième sexe, Paris, Gallimard, 1979, p.91

O.2. Intérêt du sujet.

Devant cette problématique et la médiatisation sans cesse croissante du rôle des associations féminines au Burundi, une idée nous est venue à l'esprit. Nous avons porté le choix à ce sujet pour déceler cette réalité. La seconde motivation est que ce sujet est d'actualité puisque les associations féminines continuent à voir le jour tout en renouvelant les objectifs.

O.3. Méthodologie et difficultés rencontrées.

Pour traiter cette question nous avons procédé par la lecture de certains ouvrages faisant l'objet de notre étude. Mais nous avons eu un problème de documentation. Il y a très peu de sources écrites purement scientifiques parlant de la femme. Les questions en rapport avec celle -ci sont abordées souvent d'une façon orale, militante.

L'autre volet méthodologique auquel nous avons fait recours est l'enquête par questionnaire. Nous avions prévu ce type de méthode spécialement pour le dernier chapitre. Cette seconde méthode n'a pas manqué de failles. Nous nous sommes heurtées à la réticence des membres de certaines associations à répondre à nos questions. D'autres nous donnaient de faux rendez -vous. Une autre difficulté est liée à la subjectivité des réponses données alors que l'on ne trouve pas d'ouvrages pour la vérification.

Pour faire cette enquête, nous avons opté pour l'usage du questionnaire d'administration indirecte consistant en ce que l'enquêteur note les réponses que lui fournit le sujet.[2] Quant à l'autre méthode du questionnaire d'administration directe, elle présente comme lacune le fait que les sujets refusent souvent de répondre.

[2] JAVAU (C), L'enquête par questionnaire, 3è édition, Paris, Institut de sociologie (Fondée par E. SOLVAY), Etudes de méthodologie, édition de l'Université de Bruxelles, les éditions organisation, 1982, p.29

0.4. Délimitation du sujet.

Pour bien mener notre recherche, il nous a été utile de délimiter le champ de travail. Comme il se dégage toute une gamme d'associations féminines dans notre pays, notre choix a porté sur celles s'occupant de l'agriculture et du crédit. Celles-ci se sont révélées très nombreuses. C'est pourquoi nous avons pris deux parmi elles et qui oeuvrent dans la capitale.

Quant à la délimitation temporaire nous avons tenu en considération la période allant de 1962 à nos jours. La borne inférieure doit son existence suite à sa représentation d'un grand événement : l'Indépendance de notre pays.
Et de surcroît l'on affirme que la femme burundaise a beaucoup milité durant cette période. Quant à la borne supérieure, elle se justifie par la continuité de la propagation du mouvement associatif.

CHAPITRE I : CONCEPTUALISATION ET APERCU HISTORIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ.

0. Introduction.

Notre travail s'intitule « Les mouvements associatifs des femmes burundaises : impact sur le développement socio -économique et politique ».
Le premier chapitre est relatif aux définitions de certains termes qui nous seront utiles durant notre étude. Ces termes sont notamment : association, groupement, groupe de pression. Comme notre sujet s'intéresse exclusivement à des associations des femmes, la tâche nous revient de chercher les significations de certains concepts : émancipation, promotion, intégration, notion de genre, participation, etc.

Un autre point du chapitre traite de l'existence des associations des femmes burundaises avant l'indépendance. Nous analyserons si réellement ces associations étaient véritablement des associations des femmes burundaises ou bien si c'était une appellation pure et simple du colonisateur pour réaliser sa mission, une sorte de parapluie pour aboutir à ses desseins.

I.1. Définition des concepts.

I.1.1. Notion d'association.

Le Petit Larousse de 1995, définit une association comme étant un groupement de personnes réunies dans un but commun non lucratif. Le terme association est conçu dans deux sens : le sens générique et le sens proprement juridique.
En sens générique, ce concept désigne tout groupement volontaire et permanent formé par plusieurs personnes quels qu'en soient la forme et l'objectif poursuivi.

En un sens purement juridique, ce terme désigne « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager les bénéfices ».[3]

D'une façon générale les associations naissent d'une volonté pour défendre les intérêts communs. Certaines caractéristiques accompagnent ce terme. Nous n'avons pas pu trouver beaucoup d'auteurs qui se sont penchés sur cette question. Nous avons alors épousé l'idée de Francis LEMEUNIER. Selon cet auteur le terme « association » possède quatre caractéristiques.

I.1.1.1. Caractéristiques du terme « association ».

I.1.1.1.1. L'association est un contrat.

Dans une association, le processus est le même comme dans tout contrat, le consentement donné par chacun des contractants doit être libre. Le consentement doit émaner des personnes capables de contracter, ce qui exclut à priori les mineurs. En cas de litiges entre les associations et leurs adhérents, ce sont les règles de la responsabilité contractuelle édictées par le code civil qui seront appliquées.

I.1.1.1.2. L'association est un groupement de personnes.

Il faut obligatoirement que les associés soient au moins deux. Ces derniers ne sont pas nécessairement des personnes physiques, il peut s'agir aussi de personnes morales, soit de droit public (Etat, départements, communes), soit de droit privé telles que les sociétés civiles ou commerciales.

3 Encyclopedia universalis, vol. 2, p 636

I.1.1.1.3. Les associés doivent avoir un but commun.

Dans les statuts d'une association, il doit être précisé le but commun recherché par cette dernière. Ce but doit être licite, c'est-à-dire ne pas être contraire aux lois et bonnes mœurs, ni porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la forme Républicaine du gouvernement.[4]

I.1.1.1.4. Les associations ne doivent pas avoir un but lucratif.

Il est à préciser qu'il n'est pas interdit à une association de réaliser des bénéfices. Ce qui est à bannir c'est de les partager entre associés. Après prélèvement des frais généraux, les bénéfices doivent être affectés à la réalisation du but poursuivi en commun. Même quand il s'agit d'une dissolution, les bénéfices ne peuvent pas être partagés entre associés. Ils sont dévolus à une autre association poursuivant le même but.

Ces conditions sont nécessaires mais pas suffisantes pour qu'il y ait une association. D'autre part, le terme « association » n'est pas nécessairement la preuve qu'il s'agit d'une association avec les caractéristiques précédemment définies.
A titre d'exemple, il y a aujourd'hui des associations à but lucratif. D'autre part, toutes les associations régies par la loi de 1901 (en France) ne s'extériorisent pas par cette appellation. L'on trouve souvent dans leurs noms les mots les plus divers tels que : Société, amicale, cercle, etc.

Le but recherché par les parties à un contrat d'association « but autre que de partager les bénéfices » a permis pendant longtemps de distinguer l'association d'autres groupements tel que : Syndicat, société, groupement d'intérêt économique.[5] Pour le cas du Burundi, beaucoup d'associations sont dites à but non lucratif mais au fond ce n'est pas vrai. Elles poursuivent quelque part un intérêt particulier.

[4] LEMEUNIER (F.), Comment fonder et administrer une association (Loi du 1er Juillet 1901), Paris, cedex, 1981, p. 3

[5] SOUSI (G.), Les associations, Paris, Dalloz, 1985, p 30.

I.1.2. Notion d'adhésion.

L'adhésion est l'acte par lequel une personne physique ou morale entre dans une association et obtient la qualité de membre.

I.1.2.1. La liberté d'adhésion.

La liberté d'adhésion a pour conséquence que tout individu voire toute personne morale, peut adhérer librement à une association de son choix et que nul ne peut être contraint.[6] Donc l'adhésion devrait être volontaire. Si nous faisons une critique de ce qui se fait sur terrain, la réalité est autre. Prenons par exemple les associations des femmes ici au Burundi. En général, ces associations sont « dirigées » par des femmes d'un certain niveau d'étude. Celles-ci procèdent par une soi -disante sensibilisation pour recruter les membres. Elles vont dans un milieu où il y a des femmes non instruites et leur proposent d'adhérer à une association par exemple d'agriculture. Ces « femmes rurales » vont croire et ce sont elles seules qui vont cultiver, semer, sarcler et même récolter. Mais quand la récolte sera prête, elles doivent amener tout chez leur directrice ou présidente et c'est elle qui va tout gérer. Peut-être que ces femmes non instruites auraient accepté sans même connaître le bien fondé de l'association.

I.1.2.2. L'expression « membre de droit ».

Cette expression est souvent utilisée dans certaines associations pour désigner une catégorie particulière de membres. Ces derniers bénéficient d'avantages particuliers et obtiennent la qualité de membre sans être soumis à la procédure normale d'adhésion en vigueur. Mais comme certains le conçoivent, ces membres n'ont pas le droit de veto dans l'association. Au contraire, cette catégorie est en principe déterminée librement par l'association elle-même.

En principe, la qualité de membre de droit est une technique qui permet à une association de réserver quelques places à certaines personnes choisies par elle.

[6] SOUSI (G.), op.cit, p.93

lesquelles restent libres d'occuper ou non les places qui leur sont ainsi proposées, sans passer par la procédure normale de recrutement (agrément, cooptation, élection, etc.). Ce principe de « membre de droit » n'est pas appliqué dans beaucoup d'associations. Il a le privilège dans les pays où le mouvement associatif est très avancé par exemple en France où il y a de grandes entreprises instituées en associations. Quant au Burundi, l'on y dénombre de petites associations à objectifs non clarifiés qui ne sont pas capables d'instaurer le principe pré-cité.

I.1.3. Notion de groupe.

Le groupe se définit par son caractère collectif, par l'action collective qu'il mène. Il s'oppose à l'action individuelle.[8]
Le terme « groupe » n'est pas très clair du fait de la variété des réalités sociales auxquelles il renvoie. Il peut s'appliquer aussi bien à un agrégat statistique (exemple : groupe d'âge), qu'à une communauté sociale nettement constituée (exemple : groupe familial).

En tenant en considération les groupes sociaux seulement, il faut ajouter à la définition du concept l'idée que le tout du groupe n'est pas égal à la somme de ses membres. L'ensemble a une réalité en soi et une influence sur le comportement des individus qui le constituent. Certains auteurs complètent la définition par d'autres éléments. Les anthropologues insistent sur l'interaction. Quant aux sociologues, ils attachent une importance sur un lien commun. Ces sociologues sont notamment Mitchell, Grawitz et Boissevain.[9] En effet, cette notion de « groupe », nous envisageons l'utiliser dans sa première définition. C'est-à-dire visant l'action collective. Dans cette optique, nous prenons le mouvement associatif comme visant une action collective. C'est-à-dire que les individus poursuivent un but commun.

[7] SOUSI (G .) op.cit, p.94
[8] CHARLES (D.) et PONTIER (J.M.), Introduction à la sociologie politique, 3è éd, Paris, Dalloz, 1991, p.337.
[9] GRAWITZ (M .) et LECA (J.), Traité de science politique, Paris, P.U.F., 1985, p.53.

I.1.4. La notion de pression.

Cette notion revêt un caractère non négligeable dans l'étude des groupes. Son importance se fait sentir en ce sens que les groupes marquent leur présence en pesant sur l'autorité susceptible de prendre une décision. Généralement l'on s'accorde à dire que la pression se manifeste seulement par la contrainte. Les deux notions « groupe » et « pression » nous amènent à définir un autre concept très important dans notre étude.

I.1.5. Notion de groupe de pression.

Un groupe de pression peut se définir comme étant une organisation constituée pour la défense d'intérêt ou exerçant une pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir d'eux des décisions conformes à ses intérêts. Cette définition renferme trois éléments caractéristiques : Un groupe organisé, la défense d'intérêt et l'exercice d'une pression.[10] Après avoir défini la notion de « groupe de pression », nous allons passer à l'inventaire des types de « groupes de pression ».

I.1.5.1. Les types de groupes de pression.

G.A. Almond et G.B. Powell distinguent quatre groupes d'intérêt selon leur degré de spécialisation et d'organisation. Il s'agit de:

- Groupes d'intérêts anomiques (anomic) : formations spontanées et éphémères souvent violentes. Exemples : manifestations, émeutes.
- Les groupes d'intérêts non associatifs (non associationnal).
 Ce sont des groupements informels et non volontaires caractérisés par l'absence de continuité et d'organisation. Ils se forment sur base de la parenté ou de la religion.
- Groupes d'intérêts institutionnels (institutional).

[10] SCHWARTZENBERG (R.G.). Sociologie politique, 4ème éd., Paris, Montchrestien, 1990, p.518

Ce sont des organisations formelles (partis, assemblées, administration, armée, églises) qui remplissent d'autres fonctions que l'articulation des intérêts mais peuvent y participer en corps ou en partie (clique d'officiers, Etats-majors de partis, etc.)

- Groupes d'intérêts associatifs (associational).

 Ce sont des organisations volontaires et spécialisées dans l'articulation des intérêts. Il s'agit notamment des syndicats, des groupements d'hommes d'affaires ou d'industriels, associations ethniques ou religieuses...

 Ces dernières possèdent le degré d'organisation de groupes de pressions efficaces.[11]

Les groupes de pression sont de différentes catégories selon les auteurs et les critères pris en considération par ces auteurs. Au sein de ces catégories nombreux sont les types à distinguer. Le choix peut être opéré soit en s'attachant au but (groupes d'intérêts – groupes d'idées), soit au genre (groupes privés – groupes publics), soit enfin à la structure (groupes de masses – groupes de cadres).

En plus de ces types, des sous-groupes existent et ils ne sont pas moins nombreux. Nous discernons, les organisations paysannes, les organisations patronales de l'industrie et du commerce, les organisations des salariés, les groupements de condition. C'est ce dernier sous-groupe qui intéresse notre étude puisque les mouvements féminins font partie de cette catégorie.

L'on entend par groupement de condition les organisations qui rassemblent des membres partageant la même condition socio-démographique.[12]

Les mouvements féminins ont eu une grande influence aux Etats-Unis où ils ont vu le jour. Même en France, il y a eu des mouvements féminins dont le mouvement de la libération des femmes, la Ligue du droit des femmes. Mais ces derniers sont beaucoup plus modérés et poursuivent une action analogue à celle des mouvements familiaux.

[11] G.A. Almond et G.B. Powell, cité par SCHWARTZENBERG (R.G.), op.cit., p.520

[12] SCHWARTZENBERG (R.G.), op. Cit. P530

I.1.5.2. La notion de défense d'intérêt.

Dans la catégorie de groupes d'intérêt (interest group), chère aux politistes américains, le concept d' « intérêt » doit s'entendre au sens large. L'intérêt à « agir » n'est pas toujours matériel. Il peut paraître sous une forme morale. C'est pour cette raison qu'il existe des groupes qui défendent des intérêts et d'autres luttant pour des idées. Selon Jean MEYNAUD, il ne faut pas s'en tenir sur cette distinction fondée sur le dyptique action – intéressée – action désintéressée.[13]

Premièrement, il existe des groupes qui défendent à la fois des intérêts matériels et des causes morales. Ainsi les groupements féminins poursuivent des intérêts à la fois moraux (émancipation et promotion de la femme) et matériels (égalité dans l'emploi et les salaires). Deuxièmement, certains groupes "camouflent" leurs objectifs derrière des thèmes moralisateurs. Troisièmement, tout groupement même très désintéressé doit rechercher des ressources matérielles. En se réservant, la catégorie des « groupes d'idées » peut être retenue pour la promotion d'idées, d'intérêts moraux que pour la conquête d'intérêts matériels.

I.1.5.3. L'exercice d'une pression.

Les auteurs américains ne parlent pas de groupe de pression (pressure groups) mais plutôt des groupes d'intérêt (interest groups). Cette appellation tient son origine du fait que tout groupe de pression a un intérêt à défendre si minime soit-il. Pour David Truman un groupe d'intérêt ne devient un « groupe d'intérêt politique » ou « groupe de pression » que s'il tente d'influencer les décisions des pouvoirs publics. [14]
Au fond, faire l'étude des groupes de pression revient à analyser les groupes d'intérêt dans leur dynamique externe et surtout dans leur activité politique.

[13] MEYNAUD (J.), cité par Roger – Gérard SCHWARTZENBERG, op.cit, p.518
[14] TRUMAN (D.), cité par SCHWARTZENBERG (R.G.), op.cit, p.520

Dans le sens le plus large du terme, tous les groupes sont d'une certaine manière des groupes d'intérêt. Mais l'expression a pris une acceptation plus étroite et plus précise : elle désigne ceux des groupes qui dans les formes multiples et variées cherchent à faire valoir leurs intérêts auprès du pouvoir politique.[15]
Inversement le pouvoir politique entre en relation avec ces groupes pour les interdire éventuellement, les contrôler parfois, les associer souvent à son action.

Pour LASCOUMES, entre l'Etat et la société civile, le rôle des groupes menant des actions collectives est en ces matières déterminant tant pour la formulation de nouveaux objectifs d'action, pour la pression qu'ils exercent sur l'agenda politique pour le suivi de l'application des décisions prises et leur jugement.[16]
Le groupe d'intérêt se distingue des autres groupes par son interaction qu'elle qu'en soit la forme avec les institutions de l'Etat et les partis engagés dans la lutte pour la conquête et l'exercice du pouvoir.

D'une manière générale, la pression est une sorte d'arme que les groupes d'intérêt ou autres utilisent pour parvenir à la réalisation de leurs desseins. Benty le souligne « un intérêt qui ne se manifeste pas en activité de pression n'existe pas : l'intérêt c'est l'activité de pression, l'activité de pression c'est le groupe ».[17]

I.1.5.4. Distinction entre groupes de pression et partis politiques.

D'une façon générale, deux critères nous aident à distinguer les groupes de pression des partis politiques. Le premier est l'extériorité par rapport au pouvoir.
Ce point trouve sa façon d'être dans la catégorie des groupes de pression. La mission de ces derniers est d'investir le pouvoir. Quant aux partis politiques, ce sont des organisations qui cherchent à détenir le pouvoir, le conquérir. Les groupes de pression cherchent à faire triompher des revendications plus limitées en agissant sur le pouvoir,

[15] MENY (Y.), Politique comparée, les démocraties en Allemagne, Etats-Unis, Grande Bretagne, Italie, 5è éd, Monchrestien, 1996, p.111.
[16] LASCOUMES (P.), L'éco-pouvoir, Paris, Ladécouverte, 1994, pp 195 - 196.
[17] BENTY cité par SCHWARTZENBERG, (R-G.), op.cit., p.520

c'est-à-dire l'influencer. Le deuxième critère à prendre en considération est l'apolitisme des groupes de pression. Ces derniers semblent être apolitiques contrairement aux partis politiques qui s'engagent à prendre une ligne idéologique déterminée.[18]

Cet apolitisme des groupes de pression est discutable puisqu'il est affirmé par certains auteurs comme DEBBASCH C. qui dit qu'un groupe de pression ne peut pas être lié à un parti. Que les groupes de pression n'ont pas le droit d'intervenir dans la détermination de grandes options politiques sauf si celles – ci ont une influence directe sur les intérêts qu'ils défendent.

D'autres auteurs réfutent cette apathie politique des groupes de pression. Pour Yves MENY, un groupe peut se muer en parti politique en entrant complètement dans l'arène du pouvoir politico-électoral. Il cite comme illustration le cas du parti des réfugiés en R.F.A., mais il ajoute que cette mutation est difficile tout en mentionnant l'échec du mouvement Poujade en France où les tentatives avortées du patronat italien de construire une formation politique représentant ses intérêts. Une réussite a été enregistrée pour le parti travailliste en tant qu'expression politique des intérêts de la classe ouvrière anglaise et de ses syndicats.[19]

I.1.5.5. Ressemblances entre partis politiques et groupes de pression.

Les groupes de pression et les partis politiques laissent voir des différences. Mais quelques similitudes se dégagent entre les deux organisations. Parmi ces points qui montrent les similitudes, il y en a deux qui sont un peu contradictoires. Il s'agit de la concurrence et de la complémentarité. Ne visant pas les mêmes buts et n'utilisant pas les mêmes démarches, les groupes de pression et les partis politiques peuvent dans une perspective idéale apparaître complémentaires. Cette complémentarité est le résultat du fait que le lieu d'intervention privilégié pour les deux est le même : le

[18] DEBBASCH (C.) et PONTIER (J-M.), op.cit., p.369
[19] MENY (Y.), op.cit., p.112

pouvoir. Quant au phénomène de la concurrence, il s'observe par le fait que chaque organisation va se fixer des objectifs très larges pour occuper la place de l'autre afin de lui priver ses clients.

Un autre élément – racine des ressemblances entre groupes de pression et partis politiques est le phénomène de dépendance. Il joue dans un sens comme dans un autre. C'est-à-dire qu'il est réciproque. Il peut exister une dépendance d'un parti à l'égard d'un groupe de pression. Dans ce cas, le parti n'est que l'expression du groupe de pression. Dans un autre sens, il s'agit de la dépendance d'un groupe de pression à l'égard d'un parti. Concrètement, le parti ne veut pas se montrer en tant que tel à cause d'un grand nombre de militants qu'il compte.

En effet, ces deux notions ont des ressemblances et des différences. Mais la principale différence est que les partis politiques visent à conquérir le pouvoir tandis que les groupes de pression exercent une influence sur lui tout en demeurant à l'extérieur. L'on peut citer par exemple comme groupe de pression l'Eglise Catholique.

Quant à la différence entre groupe de pression et groupe d'intérêt. Nous pensons qu'il n'y a pas de différence. La notion de « groupe de pression » a été utilisée notamment par Jean MEYNAUD dans les années cinquante. Mais après, les politistes américains ont opté pour la notion de « groupe d'intérêt » à cause de la multiplicité des groupes. Pour la Palombara et Weiner : « tout parti suppose, une organisation durable, une organisation différenciée, à la recherche d'un soutien populaire, pour la conquête ou l'exercice direct du pouvoir politique ».[20]

[20] La Palombara et Weiner cité par BURDEAU (G.), Traité de science politique, p.289.

I.1.6. Le concept de promotion.

Selon le dictionnaire Petit Robert, le terme promotion est d'usage courant dans trois sens : Dans un premier temps, il signifie accession, nomination (d'une ou plusieurs personnes)à un grade, à une dignité, à un emploi supérieur. Dans ce cas, l'on peut l'assimiler à l'avancement. Les exemples concrets sont la promotion ouvrière, l'émancipation des classes défavorisées par leur accession à un niveau supérieur.

Dans un second temps, l'on fait allusion à l'élévation simultanée (de plusieurs personnes) à un même poste. C'est l'ensemble de candidats admis la même année à certaines grandes écoles. Par exemple officiers de la même promotion. Ce sont des officiers qui ont embrassé la carrière militaire la même année.

En troisième position, le terme promotion signifie développement des ventes par la publicité, les efforts de vente exceptionnels par expositions, démonstration, baisses des prix. C'est en général l'ensemble des techniques, de services chargés d'un développement par exemple du commerce que l'on appelle promotion.

Parmi ces trois sens du terme promotion, c'est la première définition qui nous intéresse. Cette dernière traite du concept de promotion en tant qu'avancement pour les classes défavorisées à un niveau supérieur, à une dignité. Ce fait se concrétise dans cette phrase « Le féminisme tire profit de la propagande orchestrée par les doctrines qui préconisent la lutte des classes : les femmes constituent une classe au même titre que le prolétariat ».[21]

[21] BURDEAU (G.), op.cit, p.96

I.1.6.1. La promotion de la femme.

Si nous considérons la première définition du terme, la promotion de la femme signifierait accession de la femme à une dignité, à une valeur du moins à un niveau un peu supérieur. En d'autres termes, c'est la suppression des stéréotypes qui pesaient dans le temps sur la femme. Ces derniers sont des mentalités qui préconisaient que la femme n'a pas droit à l'éducation, au vote, etc. Ces éléments ont constitué des obstacles à la promotion économique de la femme.

Au Burundi, la promotion de la femme a été inscrite dans les textes. Sa mise en application n'a pas encore atteint les attentes des Burundaises. Cela tient d'abord du fait que ces dernières ne sont pas encore acquises au changement, elles procèdent par des actions militantes. Ensuite, la conjoncture socio-culturelle, politique et économique ne le permet pas.

I.1.6.2. L'auto-promotion.

Dans les processus d'auto-promotion, deux caractéristiques de base sont à distinguer :

a) L'endogénéité.

Les organisations d'auto-promotion naissent d'une prise de conscience collective des catégories de populations dites défavorisées au regard des stratégies de développement en vigueur. Si une communauté vit un problème réel, cette dernière va chercher par tous les moyens comment y faire face. Et dans cette optique, l'affaire de résoudre ce problème incombe aux acteurs internes. En d'autres termes, c'est la problématisation de l'enjeu. Il s'agit alors de mettre en œuvre des dynamiques qui accompagnent l'intervention des autorités publiques. Dans ce sens, le travail des acteurs est sans doute d'insérer dans les dispositifs existant ce nouvel enjeu pour en faire un problème traitable.[22]

[22] LASCOUMES (P.), op. cit. p.24

b) L'autonomie.

Les organisations d'auto-promotion ne subissent pas les décisions des acteurs externes. Le groupe d'échange sur l'auto-promotion au Burundi précise que : « Les organisations d'auto-promotion doivent avoir des pratiques qui traduisent avant tout la volonté de retrouver une faculté propre de penser, de s'organiser, de décider et d'agir ».[23] Malgré cette indépendance, les organisations d'auto-promotion ne s'isolent pas. Elles entretiennent des relations avec d'autres acteurs pour qu'ils échangent sur certaines expériences.
Il n'y a pas d'auto-promotion si les acteurs ne sont pas autonomes pour négocier et décider.

Pour qu'il y ait une dynamique d'auto-promotion, le groupe (membre) doit agir ensemble et durablement. En plus, il doit essayer d'élargir sa marge de manœuvre pour prendre le dessus par rapport aux autres. Ce processus s'opère par un apprentissage permanent sur les plans culturel, politique, organisationnel et économique. En plus des caractéristiques, l'auto-promotion repose sur un certain nombre de principes.

c) Principes de base pour l'auto -promotion.

D'une façon générale, c'est une autre formulation des ses caractéristiques : l'endogénéité et l'autonomie. Ces principes sont :

- L'auto-promotion naît d'un consensus entre acteurs. Ces derniers prennent des décisions sur base d'une « démocratie » interne.
- Les acteurs locaux établissent des relations de coopération, ils créent des unions entre acteurs et associations ayant les objectifs communs afin de constituer un acteur important dans le milieu.

[23] NDUWAYO (D.), Essai d'évaluation de l'impact du mouvement associatif sur le développement socio – économique, Mémoire, U.B., FSEA, 1998, p.10

- Les agents externes créent des conditions propices à l'auto-promotion et accompagnent ce processus.
- Les acteurs locaux renforcent leur potentiel d'auto-promotion grâce à des processus permanent d'apprentissage.

d) L'auto promotion et la notion de besoin.

Les organisations d'auto-promotion naissent là où il existe un problème aigu ressenti par la population. Ce qui stimule le plus les dynamiques d'auto-promotion est l'inégalité des classes. C'est-à-dire quand des populations sont en contact avec des personnes qui bénéficient plus de moyens qu'eux. Cette situation occasionne la création de nouveaux besoins.

En effet, les organisations d'auto-promotion voient le jour là où les populations sentent le besoin aigu de les mettre en place.
C'est en fait encore une fois la problématisation de l'enjeu théorisée par PADIOLEAU. Ce dernier parle du problème de l'avortement qui était une pratique répandue depuis longtemps. Mais après 1970, l'entrée du problème de l'avortement sur la scène politique s'est faite sentir. C'est à ce moment que les pouvoirs publics ont perçu l'importance de l'intervention des autorités politiques légitimes.[24]
Si nous revenons à la femme burundaise, sa promotion s'avère difficile. Elle semble réclamer ses droits en étant à l'extérieur du cercle comme s'il y a une autre personne qui va le faire à sa place. Ce comportement fait défaut aux deux caractéristiques de l'auto-promotion.

[24] PADIOLEAU (J-G.), L'Etat au concret, Paris, PUF, 1982, p.25

I.1.7. Le terme « émancipation ».

Le dictionnaire Petit Robert définit l'émancipation d'abord comme acte par lequel un mineur est affranchi de la puissance paternelle ou de la tutelle et acquiert avec le gouvernement de sa personne, une capacité limitée par la loi. Ensuite cette notion renvoie à l'action d'affranchir ou de s'affranchir d'une autorité, de servitude ou de préjugés. Dans cette optique ce terme signifie libération. Exemples : Emancipation des colonies, émancipation de la femme.

I.1.7.1. L'émancipation de la femme.

L'émancipation de la femme serait cette lutte que les femmes du monde ont menée et mènent toujours pour accéder à une dignité. Cette lutte date de longtemps. Sans trop nous attarder sur son historique, signalons qu'elle avait commencé le 8 Mars 1857 lorsque les ouvrières new-yorkaises ont manifesté pour réclamer de meilleures conditions de travail. Dès lors un mouvement était né qui voulait l'égalité des droits entre l'homme et la femme. La démarche de ce processus s'est opérée par le canal de la promotion des droits et de la mobilisation de la conscience internationale. La convention des Nations -Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

I.1.7.2. Construction du paradigme féministe à l'échelle internationale.

Des conférences ont été organisées pour mobiliser les femmes du monde entier. Il s'agit notamment de :

- Mexico (1975) qui aboutit à la proclamation de la décennie des Nations -Unies pour la femme.
- Copenhague (1980) axée sur la participation des femmes au développement en tant que bénéficiaires et actrices.
- Naïrobi (1985) sur les stratégies de base pour la survie des femmes, la pauvreté, l'éducation.

- Beijing (1995).

Le but de toutes ces conférences était d'éveiller la conscience des femmes du monde entier pour lutter contre toute forme de discrimination faite à leur égard.

I.1.7.2.1. Le courant féministe.

Le terme « féminisme » vient du mot latin « femina » qui signifie dans un premier temps, doctrine qui préconise l'extension des droits, du rôle de la femme dans la société. En second lieu l'aspect d'un individu mâle qui présente certains caractères secondaires du sexe féminin.[25] En ce qui nous concerne, c'est la première définition du concept de féminisme qui nous intéresse.

I.1.7.2.2. L'évolution du courant féministe.

Le féminisme est un phénomène cyclique. Chaque cycle a ses particularités. Le courant féministe est subdivisé en deux périodes et chaque période est caractérisée par son nom.

a) Le féminisme ancien.

La première vague du féminisme est née aux Etats-Unis dans les années 1920. Celle-ci a abouti à l'obtention du droit de vote pour les femmes. Mais cette participation féminine au scrutin n'a pas modifié la physionomie de ce dernier.
Ce phénomène est observable même en France. L'évolution des droits de la femme a été très lente. Les grands révolutionnaires de 1789 s'opposent à la reconnaissance des droits politiques pour les femmes. Par exemple SIEYES va différencier le citoyen passif qui a droit à protection, liberté, propriété,...etc du citoyen actif à qui seront accordées les droits politiques, en déclarant : « les femmes, du moins en l'état actuel, les étrangers, ceux qui ne contribueraient en rien à soutenir l'établissement public, ne

[25] Dictionnaire Petit Robert

doivent en rien influencer sur la chose publique ».[26] Il a fallu attendre la deuxième partie du XX^{ème} siècle et la fin de la grande guerre pour que le droit de vote et l'éligibilité soient « octroyés » aux femmes françaises.

b) Le nouveau féminisme ou néo-féminisme.

Le nouveau féminisme est né au terme d'un lent processus de maturation, d'une révolution silencieuse de l'univers féminin, à travers des situations de tensions successives dont la dernière fut la convulsion de 1960, jouant un rôle de détonateur.[27] Selon le point de vue féministe radical, le nouveau féminisme n'est pas seulement la renaissance d'un mouvement politique sérieux en faveur de l'égalité sociale. C'est la seconde vague de la révolution la plus importante de l'histoire.
Le but du nouveau féminisme est le renversement du système de classe, caste le plus rigide et le plus ancien qui soit système consolidé au cours des milliers d'années. Ce système a conféré aux rôles archétypes masculin et féminin une fausse légitimité et une soit -disante permanence.

« Le premier mouvement féministe occidental ne fut qu'une première attaque, les cinquante années qui le suivirent seulement une première contre-offensive l'aube d'une longue lutte pour se libérer des structures de pouvoir oppressives établies par nature et renforcées par l'homme ».[28]

[26] SIEYES cité par DORE - AUDIBERT (A.) et MORZELLE (A .), Révolutionnaires silencieuses au XXème siécle, Laval cedex, Kerdoré, 1991, p.10

[27] FIRESTONE (S.) cité par BALLORAIN (R), Le nouveau féminisme américain, Paris, éditions Denoël, 1972, p.57

[28] CASTRO (G.), La radioscopie du féminisme américain, Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politiques, 1984, p.1

I.1.7.2.3. L'action de Women's Liberation Movement.

Malgré l'insistance à se rattacher à leur tradition, l'on ne peut pas dire que la pensée des féministes du temps passé ou leur histoire ait influencé les femmes des années soixante et suscité directement leur révolte. Au contraire, ce sont plutôt les femmes du W.L.M. (Women's Liberation Movement) qui ont ressuscité celles du premier W.R.M. (Women's Right Movement) dans un but éducatif et dans le cadre d'une renaissance culturelle générale. Les femmes du W.L.M. s'intéressent à la modernité. Leur formation comme leurs objectifs sont contemporains.

La résurrection du féminisme a pour causes la conjonction des forces intellectuelles et les conditions économiques, sociales, politiques qui ont façonné la culture de la dernière décennie dont W.L.M. est le dernier avatar. Dans leur lutte, les adeptes de la prise de conscience se reconnaissent comme victimes de « sexisme ». Les théoriciennes de cette lutte ont calqué le vocable sur le mot « racisme ».

« Tout comme les Blancs racistes font violence à l'individualité de chaque Noir, lui imposant un processus d'acculturation et le transformant en un « oncle Tom » soumis au Blanc dont il adopte les valeurs et les stéréotypes, de même les hommes sexistes ont fait violence à la femme en la soumettant à un processus de féminisation outrancier et la transformant en une « tante Jane » soumise au mâle dont elle cherche à imiter l'idéal féminin ».[29] En effet, les deux formes de pression sont prises comme étant exercées de la même manière mais par des acteurs différents.

I.1.7.2.4. Les faiblesses du mouvement féministe.

Dans leur lutte, ces femmes n'étaient pas unies. Il y avait des désaccords dans leurs décisions. C'est ainsi que le 26 Août 1970, des déchirements internes ont affecté le mouvement des femmes. Ce jour-là était l'occasion de la grève nationale et le moment du temps fort du néo-féminisme. Certains auteurs ont critiqué ces

[29] CASTRO (G.). op.cit. p.24

déchirements internes au sein du mouvement des femmes. Betty FRIEDAN les perçoit comme « les symptômes de la vulnérabilité d'un mouvement en plein essor ».[30] Elle a expliqué l'origine de cette vulnérabilité : absence de pouvoir dans l'histoire des femmes. C'est-à-dire que les femmes n'ont pas d'expérience pour exercer le pouvoir. Elle a démontré que cette impuissance aura deux conséquences sur le mouvement. D'une part, à cause de leur désunion, le mouvement devient facile à casser par les adversaires. D'autre part les militantes vont s'attaquer à toutes celles qui paraissaient jouir de l'autorité, d'où les accusations d'élitisme. Betty FRIEDAN critique ces accusations en ces termes : « Dans une société non menacée, il est plus facile à des militantes authentiques d'avoir une influence à partir d'une position de pouvoir qu'à partir de la marginalité, celle-ci ne prouve rien, sinon l'infériorité aux yeux du public et des femmes elles-mêmes ».[31]

I.1.8. Le concept de « genre ».

Le concept de genre est une construction sociale. Ce terme « genre » est déduit du mot anglais « gender » qui fait allusion aux relations entre les sexes. Celles-ci ne sont pas définies dans l'éternité d'une nature introuvable mais d'une construction sociale qu'il importe de déconstruire.[32] Cette notion renvoie à l'organisation sociale des différences biologiques entre l'homme et la femme. Il est opposé au terme « sexe » décrivant les caractéristiques qui sont déterminées au niveau biologique. La notion de « gender » est liée au temps, elle varie selon la culture, la classe, l'âge, l'ethnie, elle est dynamique et changeable parce que nous pouvons changer ce que nous avons construit ».[33] Nous allons alors essayer de définir le concept de « gender » par la construction d'un »arbre » comprenant les pratiques, les valeurs et les institutions.

- Les racines : les éléments souterraines comme les valeurs, les normes, les attitudes, les perceptions, les croyances.
- Le tronc : les institutions, les organisations sociales.

[30] FRIEDAN (B.) cité par CASTRO, op.cit, p.67
[31] idem
[32] PERROT (M.) et DUBY (G.), Histoire des femmes en Occident, cité par SAWA et STRACOB, p.7.
[33] SAWA et STRACOB, Outil méthodologique d'analyse gender et développement, Manuel de formation et de consultant, Bukavu et Wageningen, Avril 1999, p.8

- Les feuilles : les pratiques journalières, les choses que l'on voit comme l'accès aux métiers, l'utilisation des outils ou des machines, la façon de s'habiller, etc.[34]

En fait, la notion de genre n'est pas synonyme de femme. C'est un concept utilisé pour cerner les rôles sexuels. Il définit les valeurs et attitudes qu'une communauté ou une société juge comme appropriées à un sexe ou à l'autre. Il est un outil d'analyse scientifique, un instrument du changement social et un enjeu du développement. Le genre est différent du sexe dans la mesure où ils sont constitués par des attributs différents.

Sexe	Genre
- Le sexe relève du biologique	- Le genre relève du social, du culturel
- Le sexe est inné	- Le genre est appris
- Le sexe ne change pas	- Le genre change
- Le sexe est irréversible	- Le genre est réversible
- Le sexe est universel	- Le genre varie d'une culture à l'autre - Le genre varie d'un groupe social à l'autre au sein d'une même culture - Le genre évolue, c'est un processus dynamique

En effet, les deux notions « sexe » et « genre » sont très différentes. La première relève du biologique, c'est-à-dire de comment l'individu a été créé. C'est l'action du créateur qui est mise en jeu, l'individu et la société ne contribuent en aucune façon. Quant à la seconde, elle est l'œuvre de la société. Il n'est pas statistique, il change en fonction de la culture, d'un groupe social au sein d'une communauté. La notion de « genre » met en évidence des rôles exercés par les individus dans une société tout en tenant compte du sexe. Ce concept varie aussi en fonction du temps, de l'évolution des croyances et attitudes des individus. Par exemple au Burundi, autrefois, une femme ne

[34] SAWA et STRACOB, op.cit. p.10

pouvait pas assurer la fonction de traire les vaches. Mais actuellement c'est un rôle qui peut être assumé, soit par l'homme, soit par la femme. Mais cette notion de « genre » a fini par prendre une orientation politique. Ses « vulgarisateurs » notamment la Banque Mondiale qui accorde des prêts, salue l'action du genre. Les projets qu'elle finance et qui ont intégré la composante genre réalisent mieux leurs objectifs globaux que ceux qui sont sans action de genre.[35] C'est-à-dire que la Banque Mondiale a « politisé » la question de genre pour accéder à ses propres intérêts. En ce qui concerne notre pays, la notion de « genre » n'est interprétée que comme l'accession aux institutions politiques des hommes et des femmes. Ils ne considèrent aucun autre domaine.

I.1.9. La notion de « participation ».

Cette notion est d'usage courant dans beaucoup de contextes. Son usage dépend à la fois de son contenu que de ses implications. En matière de politiques publiques, ce concept est nécessaire. Ces dernières ne peuvent pas réussir sans l'implication des populations locales comme le souligne SHAXON : « Paysans, éleveurs, habitants de forêt sont les arbitres ultimes de ce qui sera fait quotidiennement dans les champs, les pâturages et les forêts ».[36]

Ce terme fait surgir des difficultés dans la mesure où il fait allusion à beaucoup de significations et de pratiques. Pourtant le grand problème se pose lorsqu'on entreprend de qualifier la « participation » de « populaire ». A ce moment c'est la relation de pouvoir qui est mise en jeu. Le terme « participation peut en effet désigner une situation où la majorité de la population visée est impliquée dans les affaires qui la concernent ».[37] L'utilisation de ce terme dans ce contexte précis, débouche au phénomène de « représentation » qui lui aussi ne manque pas d'imperfections du fait que ce n'est pas toute la population qui « participe » à la politique entreprise. Ceci va

[35] KARENGE (A.), « Les questions de genre dans la bonne gouvernance », Nile international conference centre, Kampala, Ouganda du 8 au 10 Avril 2002, p.7

[36] SHAXON (T.F.), 1998.

[37] CONSTANTIN (F), « Ressources naturelles, participation populaire et action publique » sous la direction COMPAGNON (D.) et CONSTANTIN (F.) Administrer l'environnement en Afrique , Paris, KARTHALA et IFRA, 2000,p.71

aboutir à une autre inquiétude où sera alors la place de la démocratie et de la décentralisation du pouvoir. Mais si l'on fait abstraction de cette dimension théorique, certains auteurs ont « salué » les bienfaits de la participation populaire.

Pour Sewell et Coppock, « l'individu a le droit d'être informé, consulté et de donner son opinion sur les affaires qui le concernent. Il est aussi bénéfique que les planificateurs et les hommes politiques élaborent des programmes tout en tenant compte de la contribution de l'individu. »[38]

Ce concept n'est pas purement africain, il est l'émanation des agences internationales et organisations spécialisées. De la sorte, ces dernières s'appuient sur les béquilles de cette notion « participation » pour avoir l'accès à venir réaliser leurs objectifs en Afrique. En d'autres termes, parler de « participation » revient à viser la tactique des interlocuteurs en fonction de leurs desseins. C'est pour cette raison que CONSTANTIN distingue deux types de participation :

- « la participation en tant que moyen », technique par laquelle celui qui s'en réclame le fait parce que cela permettra au gestionnaire d'atteindre ses objectifs préétablis. Dans ce cas, la population « participante » n'est qu'un outil utilisé pour atteindre un but sur lequel elle n'a ni son mot à dire ni contrôle.
- « la participation en tant que fin » est un processus permettant d'établir confiance et solidarité entre populations rurales, etc (C'est alors) une donnée dynamique, inquantifiable et essentiellement imprévisible ». L'utilité de la participation en tant que fin est qu'elle est active, adaptable en fonction des circonstances et des besoins locaux et intégrée à la communauté. Si nous analysons les deux types de participation, pour le premier, la population est instrumentalisée. Quant au second type, il semble meilleur mais à condition que ces populations rurales restent unies.

Dans le contexte purement africain, les moyens de solliciter la « participation » sont limités. D'abord certaines institutions dans leurs formes traditionnelles

[38] SEWELL (D.), et COPPOCK (J.) cité par CONSTANTIN (F.), op.cit, p.72

n'acceptent pas la « participation ». Il s'agit notamment de la chefferie. Ensuite, la conception et l'exécution des politiques publiques ne tiennent pas compte dans la prise de décision des données contextuelles au -delà du voisinage immédiat et des conditions de vie des populations africaines. Cet état de fait entraîne d'autres conséquences. Comme ce n'est pas toute la population qui va « participer » mais des représentants de celle-ci, il se pose alors le problème de légitimité de ces derniers.[39] Mais cette population ne va pas s'opposer à l'action publique puisqu'elle peut être motivée par d'incitations financières et à ce moment y tirer un intérêt économique.
En parlant de la notion de « participation », il serait erroné de ne pas identifier « qui participe ». Cette équipe doit être sectorisée en fonction de la nature de l'action publique à laquelle une participation effective répondrait.

I.1.9.1. La participation politique.

En parlant de participation politique, certains auteurs se bornent souvent aux élections. Il arrive des fois que cet exercice de la citoyenneté soit confondu à la participation dont nous avons parlé au point précédent.[40]
Le « mythe démocratique » dénoncée comme une dangereuse illusion aussi bien par les dirigeants et théoriciens socialistes pour qui la participation est un piège tendu par les classes dirigeantes aux classes laborieuses que par les tenantes d'une organisation dictatoriale de la société qui proclament que les « masses » ne sont pas capables d'accéder à une conscience politique.[41]

Devant cette confusion, dans les années 1950 et 1960, des chercheurs ont fait un démenti en s'attachant à la mesure des comportements effectifs de participation. Ce courant était connu sous l'appellation du béhaviorisme. Il s'agissait de l'étude systématique des comportements observables et quantifiables. A ce titre, Daniel Gaxie relève des inégalités dans les pratiques de participation en distinguant des citoyens

[39] cf MURPHREE (M.), 1996
[40] BERELSON (B.) [1952], p.329
[41] LAGROYE (J.), Sociologie politique, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dalloz, 1993, p.310

Si nous revenons à notre sujet d'étude, nous pouvons dire que les femmes se trouvent dans cette catégorie. Elles ont mis sur pied des associations comme milieux de revendication de leurs droits politiques. Ces associations présentent des objectifs multiples. Certaines visent, soit un but économique (pratique de l'agriculture, système de crédit, élevage, etc.), d'autres des objectifs purement sociaux (prise en charge des orphelins, aides aux sinistrés, etc.) soit des buts politiques cachés sous des thèmes moralisateurs (recherche de la paix). Le gros de ces associations ne poursuivent pas les objectifs affichés. Cet état de fait est dû à certaines raisons. La dépendance financière peut faire changer l'objectif d'une association. Le fait que certaines associations n'ont pas été mises en place par le propre fait de leurs membres est aussi un obstacle. Tous ces obstacles empêchent à la femme burundaise l'accès à une participation effective. Mais au Burundi, si l'on parle de « participation », le point le plus visé est l'accès aux postes de responsabilité.

I.2. Aperçu historique du mouvement associatif féminin au Burundi.

Au Burundi, le mouvement associatif féminin ne date pas d'aujourd'hui. Depuis la période coloniale, il y avait de petites associations féminines. Il reste à savoir si ces dernières ont atteint à une finalité en faveur de la femme burundaise, si celle-ci a été l' artisan de l'initiative dans la création de ces associations.

I.2.1. Les associations féminines d'avant l'indépendance.

A la veille de l'indépendance l'on dirait qu'un éveil politique était né chez les femmes burundaises. Celles-ci avaient pris la décision de se grouper afin de concentrer leurs forces dans la lutte pour l'indépendance. Pendant la période coloniale, certaines femmes étaient groupées dans des associations apolitiques mais patronnées par les Blancs. Ces associations étaient créées principalement dans les centres extra – coutumiers de Bujumbura. Il s'agissait de l'association des femmes de Buyenzi et l'association des femmes « Barundikazi ». En plus de ces deux, d'autres ont vu le jour

comme l'association de madame HARROY et l'U.C.F.B. (Union Culturelle des Femmes Burundaises) dit mouvement politique.

a) L'association des femmes de Buyenzi.

C'est une association qui est née à Buyenzi et a été agréée le 10 juin 1961. Elle n'avait pas comme membres les femmes de Buyenzi, c'était une appellation pure et simple. Au sein de cette association adhéraient les femmes des pays limitrophes du Burundi notamment les congolaises et les Rwandaises. Les ordres étaient donnés par les femmes blanches. En présentant le but principal de cette association, les « manipulateurs politiques » l'ont qualifié de social. C'était une façon de « camoufler » le cachet politique afin d'inciter les femmes à y participer à grand nombre. L'adhésion des femmes étrangères confirme que les Burundaises ne sont pas acteurs de la création de cette association. Elles y sont entrées peut-être par la ruse des manipulateurs politiques qui poursuivaient des intérêts.

b) L'Association mutuelle des Femmes Barundi (AFEBARU).

La lettre de demande d'agrément a été rédigée le 7/6/1961. L'objectif poursuivi par l'AFEBARU est donné en son article : « L'association a pour but de favoriser les intérêts des femmes barundi sans distinction, chrétiennes, musulmanes, européennes ».[45] Elle avait l'objectif d'établir, d'entretenir des liens entre les burundaises, les congolaises et les européennes.

En effet, de même que l'association des femmes de Buyenzi, l'AFEBARU était taxée d'après son statut de n'avoir pas un caractère politique mais plutôt social. Elle affichait comme objectif surtout de défendre, protéger ses membres souffrant dans les milieux indigènes. C'est une association que l'on qualifiait coopérative et avec le dessein de servir les défavorisées existant dans les centres extra- coutumiers. Les deux associations ne méritaient pas d'être appelées des associations des femmes

[45] Statut de l'AFEBARU article 6.

burundaises. Premièrement, elles « hébergeaient » des femmes des autres nationalités, notamment les européennes. Comme c'était à l'époque coloniale, celles-ci avaient le plein pouvoir de décision parce que notre pays était dirigé par les Blancs. Ensuite pourquoi leur implantation se faisait exclusivement dans les centres extra -coutumiers et non ailleurs. En réunissant les deux inquiétudes nous aboutissons à un constat que ces associations avaient pour but de renforcer le pouvoir colonial.

Enfin, le fait d'accorder un but social, d'entraide entre ces femmes membres, était lié au phénomène de recrutement de ces dernières. Si les deux associations affichaient ce principe, les membres devenaient très nombreux puisqu'elles ne connaissaient pas la réalité en soi. Quant à l'entourage, il croyait aux « bons » objectifs affichés tandis que la face cachée lui échappait. De cette manière, le pouvoir colonial était légitimé.

c) L'association de Madame HARROY.

Elle a été fondée au début des années 1960 de même que les deux déjà mentionnées. C'était une période de turbulence politique puisque les Burundais commençaient à chercher les moyens par lesquels ils pouvaient se débarrasser de l'homme blanc. Pour cette période, l'on faisait croire que même la femme qui était longtemps restée à la maison avait pris conscience de la situation qui prévalait.[46]

En partant des conditions dans lesquelles cette association a été créée, nous pouvons admettre que les femmes burundaises ne figuraient pas sur la liste de ceux qui faisaient la politique à ce moment. Ladite association avait comme responsable une européenne mandatée par l'administration, les colonisateurs. Alors comment ces femmes burundaises allaient réagir contre un système auquel elles faisaient partie. Elles se trouvaient déjà à l'intérieur de la « boîte ». En analysant aussi ce que ces femmes faisaient sur terrain, il n'y avait pas de jeu politique là dedans. Elles

[46] NINAHAZWE (A.), Participation de la femme burundaise à la vie politique du début du XXème siècle à la fin 1987, Mémoire, U.B., FLSH, Histoire, 1992, p.35

apprenaient comment nourrir et éduquer les enfants. C'est toujours le même principe de se cacher derrière des actions sociales (entraide, éducation des enfants). Cette femme, Madame HARROY a d'abord recruté les femmes burundaises instruites.

La raison est que ces dernières, une fois qu'elles acceptaient sa proposition, allaient emboîter le pas aux autres femmes surtout celles dites paysannes. Ensuite, elle a fait appel à ses congénères, les femmes belges se trouvant aux environs de Bujumbura. Cette tactique avait pour objectif de chercher que sa voix ait du poids devant cette masse des femmes burundaises.

d) L'U.C.F.B. (Union culturelle des Femmes Burundaises).

C'est d'abord le premier mouvement soi-disant féminin véritablement politique. Il a été créé par le prince Louis RWAGASORE. Ce mouvement a commencé à fonctionner en 1960 et a été présupposé créé dans l'optique de faire participer la femme à la recherche de l'indépendance. L'UCFB a beaucoup contribué pour la victoire de l'UPRONA. Ses membres ont milité surtout en faisant la propagande du parti. Pourquoi cette association n'était-elle pas créée par les femmes elles-mêmes ? La raison pour laquelle ce mouvement n'a pas duré longtemps est qu'il n'avait pas de base sociale. Après la mort du prince, l'U.C.F.B. s'est elle aussi éteinte. La raison majeure est qu'elle ne répondait pas aux « besoins » des femmes mais plutôt à ceux des « manipulateurs » politiques.

Conclusion.

Ce chapitre faisant le point sur la conceptualisation et l'historique du mouvement associatif féminin pose quelques problèmes de définition et de conceptualisation des termes relatifs à la femme. Ces derniers sont toujours « chantés » à la radio, dans les journaux, etc. Mais l'on ne trouve pas facilement des documents qui puissent donner une définition exacte. Ceci est la conséquence du postmatérialisme théorisé par Ronald INGLEHART. Cet auteur part des sociétés industrielles et explique qu'après la seconde guerre mondiale, celles-ci ont connu une ère de

prospérité et de paix. Cette situation a fait passer au second plan les exigences économiques et sécuritaires et a favorisé le développement des valeurs postmatérialistes. C'est ce qui a expliqué en grande partie dans les années soixante, soixante-dix, l'apparition de nouveaux enjeux politiques : la qualité de la vie, la défense de l'environnement, l'égalité de sexes... et la naissance de mouvements sociaux : lutte pour les droits civiques, les mouvements féministes, ect.[47]. Ces termes sont de création récente et même les documents que l'on trouve sont animés d'un militarisme. Ce ne sont pas de bouquins d'analyse scientifique.

Quant au deuxième point qui concerne les associations féminines sous la tutelle, il y a très peu de documentations sur ce sujet. Même celles qui existent ont procédé par des enquêtes orales en posant des questions aux femmes qui ont été membres de ces associations. En tenant compte seulement de ces informations sans complément d'un autre ouvrage, l'on aboutit à des confusions ou à des contradictions.

[47] INGLEHART (R .), cité par MAYER (N.) et PERRINEAU (P.), Les comportements politiques, Paris, Armand Colin, 1992, p.127.

CHAPITRE II : LA FEMME BURUNDAISE, SON EVOLUTION AVEC LE TEMPS.

0. Introduction.

Dans ce deuxième chapitre, nous essayerons d'analyser la situation de la femme burundaise d'avant l'indépendance jusqu'à l'avènement du Ministère de la Condition Féminine. Cette analyse sera axée sur les domaines social, politique et culturel. Le premier point sera l'analyse de la situation de la femme avant l'indépendance. Le deuxième point portera sur la femme avec le premier mouvement associatif dit politique, l'U.F.B. (Union des Femmes Burundaises). Troisièmement, nous analyserons l'action du M.C.F. (Ministère de la Condition Féminine) en faveur de la femme. Après, nous ferons une sorte de synthèse critique de la situation de la femme burundaise à travers les réalisations de l'U.F.B. et du Ministère de la condition féminine. Est-ce le M.C.F. qui avait comme objectif l'émancipation et la promotion de la femme a -t-il œuvré réellement pour l'épanouissement de la femme burundaise ?

II.1. « Stigmatisation » de la femme avant l'indépendance.

a) La femme mariée.

D'après la tradition burundaise, la femme était confrontée à beaucoup de contraintes. Ces dernières sont présentées par les militantes sous l'appellation de discrimination. Après le versement de la dot, la femme était considérée comme dépendante de sa belle-famille. La dot était une condition sine qua none pour un mariage légal et le droit du mari sur les enfants. Au cas contraire, ils appartenaient à la famille de leur mère puisqu'ils étaient considérés comme illégitimes. Pour les uns la dot prend la forme d'un prix comme l'on en fixe au marché. Pour d'autres, c'est un don, un cadeau. « Lorşque l'on sollicite une faveur (gusaba), il est d'usage d'introduire la demande en offrant un cadeau. »[48] Le mariage n'échapperait pas à la règle.

[48] GATUNANGE (G.), Femme et mariage en droit traditionnel burundais : Emancipation de la femme burundaise par l'approfondissement des valeurs de civilisations nationales, Thèse de doctorat, Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit, 1982, p.419

Du point de vue des familles, il y a échange de dons (la dot et la femme).mais il ne s'agit pas d'un troc. En fait c'est pour nouer des relations entre deux familles. Si l'on revient à la tradition burundaise, la femme burundaise n'acquérait son statut de femme qu'après sa première maternité. Cet état de fait est observable même aujourd'hui car l'essence du mariage burundais est la procréation. La persistance de ce constat est due au fait que les Burundais attachent une grande importance à la fécondité. Par exemple, le roi qui dirigeait le pays était le garant de la richesse et de la fécondité. Actuellement, les discours que l'on prononce le jour du mariage, l'on n'oublie pas de souhaiter aux époux « Que Dieu vous bénisse. Que vous ayez une descendance très nombreuse ». Mais la joie d'avoir des enfants est inégalement répartie en fonction du sexe. Quand une femme met au monde un garçon, c'est une grande chance pour elle. En kirundi l'on fait ressortir cela en disant « urugo ni rwiwe aramikaye ». (littéralement le foyer lui appartient, elle devient la reine).

En effet, la femme burundaise était disposée à faire seuls tous les travaux ménagers. Elle devait élever des enfants qui ne lui appartenaient pas car, après le divorce, elle devait retourner seule dans sa famille d'origine. Elle était victime de sa stérilité alors qu'elle n'était pas responsable. Peut – être que le fait de ne pas avoir des enfants pour un couple pourrait être un problème du mari puisque aucun médecin n'était consulté. Le fait aussi de mettre au monde des filles n'était pas la responsabilité de la femme car cela découle des facteurs biologiques qui engagent aussi bien l'homme que la femme.

Des changements ont été opérés en 1980. Le code des personnes et de la famille a stipulé que le mariage est l'union volontaire entre l'homme et la femme. L'on a l'habitude de dire que le mariage africain est avant tout une affaire de familles. Nous pourrons dire du moins pour le cas du Burundi que le mariage est aussi et avant tout une affaire des époux.[49] Ce sont les futurs époux qui décident librement de faire ou non le mariage. Après les changements de 1980, la femme a été reconnue comme capable du point de vue juridique. Elle pouvait s'occuper seule du ménage et être

[49] GATUNANGE (G.), op.cit, p.417

consultée en cas de vente, d'hypothèque ou de donation d'un bien familial. Le Burundi a ratifié la convention internationale sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard de la femme le 4 Avril 1991.[50].

La tradition burundaise accordait au mari le droit de décider seul. De plus, certaines dispositions de législation écrite défavorisaient la femme. Par exemple si une femme veut exercer une profession ou un commerce, une activité rémunératrice, demander un passeport pour aller à l'étranger, elle doit présenter une autorisation maritale. Nous pouvons dégager deux raisons qui sont à la base de toutes ces difficultés endossées par la femme burundaise.

Pour la première raison, ce sont les femmes burundaises qui en sont les artisans. Même si une femme est menacée dans son foyer, elle n'a pas le courage d'aller au tribunal pour se plaindre. Elle va se contenter de demander des conseils à sa mère qui lui dira « niko zubakwa » (littéralement: C'est comme ça que les foyers se fondent). Les femmes burundaises comme les Algériennes souffrent d'une maladie du « qu'en dira-t-on » selon l'expression de VANDEVELDE Hélène.[51]

La deuxième raison est liée elle aussi à la mentalité burundaise que « seul l'homme décide ». De cela, nous déduisons que la femme burundaise n'est pas encore acquise au changement. En effet, ces problèmes qu'endure la femme burundaise, la femme française en a souffert elle aussi. Mais pour le moment cette situation s'est dissipée. Même si en 1938, la loi a reconnu à la femme mariée la capacité juridique, cette loi s'est révélée inapplicable puisque la plupart des tribunaux se refusaient à donner raison aux femmes qui sollicitaient la justice lorsque leurs maris les ont empêchées d'exercer une profession.[52] Au Burundi, le problème réside en ce sens que les hommes sont déjà habitués à ce qu'ils soient les seuls décideurs.

[50] MASUNZU (M.), L'émancipation de la femme au Burundi, (1962 – 1982), Mémoire, U.B., FLSH, Histoire, p 30

[51] VANDEVELDE-DAILLIERE (H.), Femmes Algériennes, Alger, Office des publications universitaires, 1980, p.25

[52] DORE -AUDIBERT (A.) et MORZELLE (A.), op.cit.,p.5

Quant aux femmes, elles ont déjà intériorisé qu'elles n'ont pas de parole et par conséquent, elles ne fournissent même pas d'effort pour la mériter.

b) La femme veuve.

Au Burundi, quand un homme décédait avant sa femme, celle-ci connaissait le plus souvent des problèmes. Ces derniers étaient d'une part liés à la situation difficile que lui laissait son mari et d'autre part aux difficultés causées par sa belle-famille.
En effet, au Burundi, il n'y a aucune loi qui régit le veuvage. Ceci peut s'expliquer par le fait que les pouvoirs publics n'ont pas encore perçu cela comme un besoin. Pour qu'ils le jugent nécessaire, une certaine condition est à remplir. Il faut qu'il y ait des acteurs qui s'assignent pour traiter ce cas. Ces derniers vont analyser comment le problème est posé, s'il peut être traité sur place. Ils vont examiner s'il y a un écart entre la situation actuelle (ce qui est), celle intermédiaire (ce qui pourrait être) et la situation souhaitée (ce qui devrait être). Ceci est illustré par PADIOLEAU en ces termes : « Il y a problème, dirons-nous, quand des acteurs sociaux perçoivent des écarts entre ce qui est, ce qui pourrait être ou ce qui devrait être ».[53] En fait la belle famille commence à maltraiter la veuve jusqu'à lui retirer certains biens pour qu'elle puisse retourner chez elle si elle n'a pas d'enfants.

Le plus éminent problème qu'une veuve rencontre est qu'elle n'est pas propriétaire des biens du ménage. Si une femme veuve décide de se remarier, elle doit demander l'autorisation à sa belle-famille. Ce qui se laisse voir ici c'est toujours la mentalité burundaise qui maintient la femme en marge de la société. Mais c'est la femme elle-même qui s'y maintient puisqu'elle veut garder le statu quo. Ceci s'illustre dans certaines expressions en kirundi : « Niko biri, vyamye uko ,bizokwama uko kuko natwe twabisanze gutyo ». (littéralement: C'est comme ça, ça a été comme ça, ça restera comme ça car nous aussi nous avons trouvé la situation comme telle). Cette situation est loin d'être changée puisque c'est la vision du monde

[53] PADIOLEAU (G -J.). Op. Cit., p.25

(Waltanschavung) partagée par la majorité. En ce moment, il n'y aura pas d'acteurs qui vont plaider pour la réforme. L'influence des croyances et attitudes de la non « émancipation » de la femme s'observent même en Algérie. Dans ce pays si une femme veut aller au marché ou à la messe ou faire toute autre course, elle doit être accompagnée par sa belle-mère.[54]

c) La femme divorcée.

Le divorce coutumier est la dissolution du mariage suite aux torts d'un des époux, prononcée par un arbitrage familial composé des membres choisis dans les familles des époux. Les enfants sont à ce moment confiés à leur père. En rentrant chez elle, la femme divorcée n'emporte que ses effets personnels alors qu'elle a beaucoup contribué notamment à la production agricole et l'éducation des enfants. Les causes de divorce sont multiples. L'adultère chez la femme peut être une cause de divorce. Au cas contraire si c'est le mari qui l'a commis, l'on dirait que c'est normal. Un adage en kirundi confirme cela « Impfizi ntiyimigwa » (littéralement: Le taureau est libre).

De cela, découle l'inégalité devant le divorce entre l'homme et la femme. Celle-ci est encore la principale victime du divorce. Elle est « discriminée » sur les plans affectif et matériel. La femme part chez elle comme elle est venue, les mains vides. C'est ici où réside la plus grande injustice. C'est cette dernière qui est un obstacle à l'égalité entre l'homme et la femme. « Il n'y a pas de liberté sans égalité ».[55]

Au Burundi, le nombre de divorcées se réduit de plus en plus. Deux facteurs sont à la base. Le premier est lié à la culture qu'une divorcée est mal perçue par son entourage. Le deuxième est purement matériel. La quasi-totalité des femmes burundaises n'ont pas étudié. Par conséquent, elles n'exercent aucune activité professionnelle. Pour cette raison, elles ne divorcent pas facilement.

[54] VANDEVELDE (H.), op.cit., p.89
[55] GATUNANGE (G.), op.cit., p.423

d) La vieille fille.

Il arrivait pour une fille que sa main ne soit pas demandée. Les causes de ce refus étaient nombreuses. Certaines pouvaient provenir de la force de son caractère (insolence, impolitesse, gourmandise, paresse, etc.), d'autres ne dépendaient pas de sa propre responsabilité (infirmité, « laideur », malchance, « sorcellerie » de ses parents, etc.). Ces derniers lui donnaient une propriété dans laquelle elle se faisait construire une hutte. Elle devait y vivre seule en s'occupant de ses vieux parents. Après leur décès, elle se déplaçait pour aller vivre chez ses neveux ou ses frères.[56] Bref, le célibat de la fille entraînait des problèmes économiques et affectifs. « Le célibat de la femme, spécialement en milieu traditionnel représente un événement malheureux : il aboutit à des problèmes d'ordre affectif et économique ».[57]

e) La mère célibataire au Burundi.

Malgré une éducation dite bonne dans le Burundi traditionnel de la part de sa mère, une fille pouvait tomber enceinte avant le mariage. Certaines filles tombaient dans ce piège par viol, d'autres par « mœurs légères ».[58] Dans les deux cas, le sort était le même. La mère célibataire était soit tuée soit jetée dans une rivière et les biens de son père confisqués. Pour éviter que la nouvelle se propage, elle était exilée dans une région lointaine. Arrivée là, elle était obligée de mentir en se présentant comme une divorcée pour pouvoir trouver un mari. Une autre alternative, ses parents procédaient à un avortement qui pourrait coûter la vie à la fois à l'enfant et à la mère. Les enfants issus des mères célibataires étaient intégrés dans les familles de leurs mères exception faites aux garçons par peur de devenir héritiers. Ces derniers n'avaient d'autres recours que d'aller à la cour royale pour gagner leur vie. En effet, la mère célibataire n'avait aucun droit sur ses enfants. La fille était adoptée par ses grand -parents tandis que le garçon quittait sa mère pour avoir un statut social plus ou moins favorable. Cette situation dans laquelle se trouve la mère célibataire est discutable. Le fait que les

[56] MASUNZU (M.), op.cit., p.32
[57] MASUNZU (M.), op.cit., p.10
[58] Expression employée pour une méconduite en sexualité.

enfants issus d'elle étaient adoptés n'est pas un tort puisque elle était incapable de s'en occuper.

Enfin, nous pouvons dire que dans le Burundi ancien, la femme était sujet à beaucoup de contraintes. Du point de vue social, elle a connu une « infériorisation » sans précédent. L'image que la société donnait à la femme burundaise était préjudiciable. Elle était un être qui devait rester au foyer, faire les travaux ménagers. Elle n'était pas autorisée à sortir en dehors du foyer par exemple pour assister à une réunion. Mais cette femme burundaise ne vivait pas la situation comme telle. Elle a fini par trouver cette situation normale. Elle a intériorisé que sa vie devait se mener comme telle.

Du point de vue juridique, elle n'avait aucun droit. Il n'y avait aucune loi qui la protégeait. Quant au domaine économique, la femme n'avait pas le droit sur les biens se trouvant dans le ménage. Seul l'homme possédait ce droit inaliénable. Au niveau politique, la femme burundaise n'a commencé à participer à la politique que dans les années soixante par l'initiative du prince Louis RWAGASORE. Mais cette participation n'était pas effective. C'était une sorte de symbole, d'instrument pour appuyer le régime en place.

La femme burundaise à qui l'on accorde des compliments qu'elle a été « infériorisée », son statut juridique s'est amélioré avec le temps. Par exemple en 1964, la cour de cassation du Burundi a reconnu aux filles célibataires ou divorcées le droit de succéder à leur auteur au même titre que les héritiers mâles.[59] Ces deux cas peuvent être pris comme exceptionnels mais l'on dirait qu'il y a une amélioration puisqu'il n'y avait pas une loi qui les régissait. Il reste à savoir si cette loi a été mise en application puisque la succession pour les filles au Burundi est encore un sujet de débat.

[59] NYARUSAGE (V.). Les droits de la femme et leur application au Burundi (1962 – 1996). Mémoire, U.B., FLSH, Histoire, p.83

II.2. La femme burundaise et l'avènement de l'UFB.

Comme notre sujet s'intéresse au mouvement associatif des femmes burundaises, il serait utile de remonter à l'origine de ce dernier. L'UFB est prise comme première association des femmes burundaises.

II.2.1. La création de l'UFB (Union des Femmes Burundaises).

Avant l'indépendance, la politique du parti UPRONA prétendait être en faveur de l'émancipation de la femme. En 1960, le prince Louis RWAGASORE avait créé l'Union culturelle des femmes barundi qui luttait pour la promotion de la femme. En créant ce mouvement le prince Louis RWAGASORE avait un autre objectif. Il avait besoin d'autres membres en plus de ceux de son parti afin d'être soutenu par un grand nombre de personnes. La preuve en est qu'après la mort du prince Louis RWAGASORE, l'UPRONA n'avait pas continué à soutenir ce mouvement. Son utilité s'est terminée avec le jour de la victoire de ce parti aux élections de 1961. Le fait qu' il n'a pas été créé par les femmes elles-mêmes ne lui permettait pas de durer longtemps. C'est une action qui a été réalisée en dehors (absence) des concernées.

II.2.1.1. Le passage de la monarchie à la République.

Cette période de changement peut être analysée en trois points. Le premier portera sur la primauté du parti UPRONA. Quant au deuxième, il est question du retour à l'autocratie royale. Enfin, le dernier constitue le centre qui est la période républicaine.

II.2.1.1.1. La primauté du parti UPRONA.

Depuis le début de l'indépendance, le parti UPRONA est devenu parti unique de facto à cause du discrédit jeté sur les parti d'opposition d'avoir participé à l'assassinat du prince Louis RWAGASORE. L'affirmation du parti UPRONA allait de paire avec celle du gouvernement, émanation de ce même parti. Quant au roi, il ne jouissait pas des prérogatives que lui reconnaissaient la tradition et la constitution. Mais dès la fin de 1962, des dissensions sont apparues au sein du parti. Paul MIREREKANO, président honoraire du parti a reproché au premier ministre et président du parti André MUHIRWA de n'avoir pas poursuivi le procès des assassins du prince Louis RWAGASORE. Une majorité hostile au gouvernement s'est formée au sein de l'assemblée nationale en tête son président Thadée SIRYUYUMUSI. Ces querelles ont abouti à la démission du gouvernement MUHIRWA le 7juin 1963.

II.2.1.1.2. Le retour à l'autocratie royale (1963 – 1965).

L'opposition MIREREKANO – MUHIRWA a constitué l'origine des dissensions qui ont affaibli le parti et l'Assemblée. L'affaiblissement du parti s'est soldé par sa scission en deux factions rivales et à coloration ethnique : Casablanca et Monrovia. Un autre élément qui s'est ajouté pour aggraver la situation a été la « rébellion congolaise ».

Face à ce climat de désaccord politique et contradictions, le roi a décidé de n'être plus un « symbole ». Il a alors commencé à affirmer son pouvoir. En juillet 1965, à son retour des fréquents séjours en Suisse, il annoncé : « L'ordre doit régner et parce que je le représente légitimement et que je suis et reste le bouclier et le dépositaire de la constitution, j'ai décidé de prendre, dans le cadre de la plus stricte légalité, les décisions énergiques qui s'imposent pour assurer la liberté, la légalité, la justice.[60]

[60] Infor – Burundi n°144, 13 mars 1965

En 1965, le roi a élargi son « domaine réservé » afin de dresser une barrière à la fois contre la fraction tribaliste hutu et l'aile gauche de la classe bureaucratique. Cette dernière comprenait les membres de la JNR (Jeunesse Nationaliste Rwagasore), du syndicat FTB (Fédération des Travailleurs du Burundi) et la fraction casablanca du parti. Cette aile gauche a été victime de l'assassinat du premier ministre Pierre NGENDANDUMWE en janvier 1965. Profitant de l'agonie de l'UPRONA et de l'emprisonnement des dirigeants de l'aile gauche, le groupe tribaliste hutu dirigé par Gervais NYANGOMA a procédé à une campagne électorale de Mai 1965 et à ressuscité le vieux P.P. (Parti du Peuple) qui avait été créé en 1960 par le colon Albert MAUSS.

A cette époque, Gervais NYANGOMA a prononcé un discours divisionniste de peur que le roi ait refusé de le désigner comme premier ministre. Son discours se libérait comme suit : « Nous voulons un Etat où la majorité impose sa loi à la minorité ».[61]

II.2.1.1.3. La période républicaine.

La période monarchique a été devenue une pomme de discorde entre les deux fractions ethniques. Elle a été caractérisée par une série de coup d'Etat notamment celui de la nuit du 18 -19 octobre 1965 perpétré par les officiers hutu de l'armée et de la gendarmerie. Ces événements ont marqué le déclin de l'autorité royale. Ils ont mis en cause la légitimité traditionnelle. Le coup d'Etat manqué d'Octobre 1965 n'a pas résolu le problème du Burundi. Il l'a plutôt radicalisé. D'autres coups d'Etat ont vu le jour. Le premier est celui du prince héritier Charles NDIZEYE qui a détrôné son père le 8 Juillet 1966. Le second a été celui qui a proclamé la République faisant une mise à pied au jeune prince. En effet, asseoir la République a été une tâche de grande envergure. D'abord, le peuple était encore attaché au régime monarchique. Ensuite les dirigeants voulaient que ce régime soit banni. Alors il était indispensable de chercher par tous les moyens comment concilier les deux tendances. C'est ainsi que les

[61] MPOZAGARA (G.), La République du Burundi, Paris, éd. BERGER – LEVRAULT, 1971 p.40

mouvements de jeunesse ont accrédité dans l'opinion le principe républicain. C'est d'abord l'UNEBA (Union Nationale des Etudiants Barundi) qui, dans son congrès de 1963 tenu à Bujumbura a critiqué sévèrement l'institution monarchique et a proposé de remplacer la devise du parti : Dieu, roi, parti par celle : Unité, travail, progrès, devise qui sera effectivement adoptée par le parti après la proclamation de la République. Dans son congrès de 1966 tenu à Paris, il n'a pas dénoncé seulement la monarchie, mais il a opté publiquement pour un régime républicain présidentiel de même qu'il a proposé la création d'un mouvement de jeunesse unique et d'un parti unique. A côté de l'UNEBA, la JNR, la FTB, les cadres supérieurs de l'armée et de la fonction publique ont soutenu manifestement l'idée républicaine.

Le capitaine Michel MICOMBERO s'est appuyé sur ces organisations de jeunesse et du syndicalisme afin de pouvoir inculquer l'idée républicaine au sein de la population. Ceci transparaît dans cette phrase : « Le régime républicain s'inspirera beaucoup des travaux de cette organisation (l'UNEBA) ».[62] Ces organisations ne travaillaient pas pour leur propre compte mais pour celui du pouvoir en « gestation ». Elles n'ont pas pu convaincre seules les masses populaires qui sont restées fidèles au roi. Pour résoudre ce problème, c'est le jeune Ntare V qui a occasionné sa propre ruine qui a mis fin à ces malentendus. Par une série d'erreurs politiques et surtout par l'expérience de son père du « domaine réservé », il a tenté sans succès d'ériger l'armée, la gendarmerie et la justice en secrétariats d'Etat soustraits à l'autorité du gouvernement et dépendant directement de lui.[63] C'est dans ces circonstances que l'armée, sous la direction du capitaine MICOMBERO, sollicitée par les civils et avec leur concours a proclamé la république le 28 Novembre 1966.

[62] MPOZAGARA (G), op.cit., p.42
[63] Remarques africaines. « La douloureuse gestion de l'indépendance » n°257 du 20 octobre 1965.

II.2.2. La première République et l'UFB.

Après la proclamation de la République, celle-ci semblait avoir comme objectif de saper l'indifférence manifestée par les autorités à l'égard des problèmes de la femme burundaise. Ce constat est illustré dans le discours du président M. MICOMBERO le 1er Janvier 1967 : « A vous jeunes filles de comprendre dorénavant que vous devez vous considérer comme appelées à participer très activement à la révolution nationale. Certaines d'entre vous ont peut-être en mémoire certaines mesures qui interdisaient aux femmes de participer aux congrès de la nation. Nous avons été émus par cette mesure... Dorénavant la voie du progrès vous est ouverte, à vous de la suivre, de la cimenter ».[64]

Arrivé au pouvoir, M. MICOMBERO a fait de l'UPRONA un parti unique. Pour renforcer ce dernier, il a créé trois mouvements intégrés. Il s'agissait de l'UFB (Union des Femmes Burundaises), l'UTB (Union des Travailleurs du Burundi) et de la JRR (Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore). Nous allons parler particulièrement de l'UFB. Nous analyserons d'abord la mission principale de cette organisation.

II.2.2.1. La mission principale de l'UFB.

La mission principale de ce mouvement intégré au parti UPRONA était :

- de participer à la réalisation des directives du parti et à la défense de ses idéaux
- d'opérer dans l'esprit de la charte du parti la reconversion de la mentalité pour amener la femme burundaise à participer activement à la vie nationale
- de lutter pour l'amélioration de la condition de vie de la femme
- d'assurer l'encadrement politique et idéologique des femmes burundaises.[65]

En effet, en analysant cette mission principale, elle ne contient aucun élément qui concourt à l'amélioration des conditions de vie de la femme. Tout est fait par le parti et pour le parti, c'est-à-dire que les membres de l'UFB réalisaient les directives du parti

[64] Infor - Burundi n°235 du 1ER Janvier 1967.
[65] Article 6 des statuts du parti UPRONA, Actes du IIème congrès National du parti UPRONA, secrétariat national du parti UPRONA, Bujumbura, 1985, p.242

comme le souhaitait le pouvoir en place. Donc, l'UFB réalisait la mission de l'UPRONA et non la sienne.

II.2.2.2. Les réalisations de l'UFB durant la première décennie de son existence.

Entre 1967 et 1976, les réalisations de l'UFB ont été très minimes. Dans le domaine social, l'UFB en collaboration avec les femmes des diplomates a organisé une kermesse de charité sous la direction de Madame MICOMBERO en Novembre 1975. L'argent tiré de cette action a servi à la construction d'un orphelinat.

Dans le domaine culturel, en Septembre 1975, une exposition des œuvres artistiques façonnées par les membres du mouvement dans toutes les provinces a eu lieu. Quant au domaine politique, l'UFB s'est chargée de se faire connaître à travers tout le pays. Elle a organisé des tournées, des conférences, des réunions publiques, des séminaires dans le but de « sensibiliser » les femmes sur ses objectifs.

En matière de communication, elle a noué des relations avec des organisations féminines étrangères. Il s'agissait notamment de l'O.P.F. (Organisation Panafricaine des Femmes) et de la F.D.I.F.(Fédération Démocratique Internationale des Femmes). Ces organisations invitaient les femmes responsables de l'UFB. Ces déplacements leur permettaient de connaître les avis et les conditions de vie des femmes des autres parties du monde.

En définitive, nous pouvons affirmer que les réalisations de l'UFB en faveur de l'émancipation de la femme jusqu'en 1976 ont été peu nombreuses. Ceci pour deux raisons majeures. D'une part, le mouvement était au stade « embryonnaire ». D'autre part, étant un mouvement intégré au parti UPRONA, les autorités gouvernementales ne lui permettaient pas d'exprimer ses doléances. Même ces réalisations qui sont dites avoir eu lieu n'ont pas été opérées pour le compte de l'UFB. Les tournées, les conférences organisées par les femmes n'étaient pas destinées à faire connaître l'UFB mais plutôt à propager les idées du parti à travers tout le pays. Quant aux relations

avec les organisations féminines étrangères, celles-ci contribuaient à renforcer la coopération entre le Burundi et les pays auxquels elles appartenaient . En bref, la création de l'UFB par le président M. MICOMBERO avait pour but de subvenir aux besoins politiques et non à ceux des femmes, donc à la légitimation de son pouvoir.

II.2.3. L'action de la deuxième République.

Au Burundi, l'avènement de la deuxième République a coïncidé avec la conférence mondiale tenue au Mexique en 1975 proclamée « Année internationale de la femme ». La deuxième République a été proclamée le 1er Novembre 1976. Cette dernière l'on dirait qu'elle a apporté une nette amélioration dans la vie politique de la femme. Ceci était présumé dans la déclaration du 20 Novembre 1976 sur les objectifs fondamentaux de l'UFB.

L'objectif fondamental de la deuxième République se voulait intégrer la femme dans la vie politique du pays, à assurer son éducation, sa formation et à supprimer les mentalités à conception rétrograde freinant son émancipation.[66] A la même période, les Nations Unies présentaient comme but de « susciter les initiatives de lancer des mouvements pour l'amélioration de la vie de la femme dans le monde ».[67] Nous ne pouvons pas nous fier à ces déclarations des acteurs puisqu'à ce moment le paradigme global était axé sur la femme. Alors, ils devaient le respecter dans leurs discours afin d'obtenir la confiance au sein de la population. Pour plus de précision, nous tenons à analyser ce que le gouvernement du Burundi a fait de ce paradigme au concret.

[66] Le parti UPRONA, Pourquoi le changement, Bujumbura 1976, p.17

[67] CISHAHAYO (J.), « Ce qu'on est en droit d'attendre de l'année de la femme »in Au cœur de l'Afrique n°3, 1975, p.129

II.2.3.1. La deuxième République et l'UFB.

La deuxième République paraît le grand artisan en ce qui concerne l'organisation de l'UFB. Elle a renforcé les structures de ce mouvement et amélioré leur fonctionnement. La structure du mouvement était similaire à celle du parti et à chaque niveau un comité d'encadrement était nommé. Comme échelons, l'on avait le comité de cellule, comité communal, comité provincial et enfin le niveau national. S'agissant du fonctionnement du mouvement, il était structuré de manière hiérarchique. Le comité de cellule devait être le porte-parole de la masse féminine auprès des instances supérieures. Il lui incombait d'organiser les membres, les rassembler pour tenir des réunions, des assemblées. Le comité communal élaborait des programmes d'activités de l'UFB dans la commune et coordonnait les travaux des comités inférieurs. Il contrôlait aussi des activités politiques et socio-économiques des comités communaux.

Le comité central coordonnait toutes les activités des instances supérieures du parti et élaborait le programme général qui servait de texte de base et de référence pour les échelons inférieurs. Si nous tenons compte de cette structure pyramidale et de son fonctionnement, nous aboutissons à une certaine conclusion. Cette structure calquée sur celle du parti n'avait d'autre rôle que de renforcer ce même parti. C'était une sorte de « parapluie » pour cacher ce qui se faisait à l'intérieur afin que les observateurs non avisés regardent seulement au-dessus du « parapluie ».

Quant au fonctionnement, de la base au sommet, ces comités étaient chargés de faire les activités du parti et partant du gouvernement en place. L'exemple typique est donné par le comité central. Si nous comparons la deuxième République à la première, il n'y a pas une grande différence. Toutes les deux se sont servies de certaines organisations pour légitimer leurs pouvoirs. L'objectif de la deuxième République était de montrer une amélioration aux observateurs par rapport à la précédente. Des tournées et séminaires à travers tout le pays ont été envisagés mais toujours au nom du parti UPRONA. Certaines femmes ont été nommées au sein des instances de prise de

décision du parti. Ces dames n'avaient de parole dans ces instances, c'était pour montrer seulement qu'elles n'étaient pas sous- représentées. Après avoir terminé de parler du mouvement UFB au cours des deux périodes républicaines, il importe de développer un autre point. Il s'agit d'une organisation qui, elle aussi retrace la voie de l'évolution de la femme burundaise.

II.2.4. M.C.F. (Ministère de la Condition Féminine) : Organisation chargée du bien – être de la femme.

La création du M.C.F. paraissait porter les germes de l'espoir de la femme burundaise dans la participation à la vie politique.
Par décret n°100 / 123 du 8 Novembre 1982, a été mis sur pied ce ministère chargé d'assurer l'encadrement des femmes burundaises.[68]

2.4.1. Mission et objectif.

Selon le décret n°100 / 15 du 3 Février 1983 portant son organisation, le M.C.F. était chargé de : « Elaborer la politique gouvernementale en matière d'émancipation de la femme et de son intégration dans le processus de développement socio-économique du pays et de veiller à l'application de cette politique.[69] En plus de cet objectif général, le ministère s'était fixé d'autres buts plus spécifiques. Ces derniers étaient répartis dans les domaines économiques, socio -culturel et juridique.

S'agissant du volet économique, le M.C.F. s'était investi à faire l'inventaire des besoins, élaborer des projets précis de développement en rapport avec ces besoins.
L'encouragement en matière des activités génératrices de revenu et faire accéder la femme du milieu rural à des technologies susceptibles d'améliorer ses conditions de travail.

[68] Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine, Politique sectorielle, Bujumbura, 1980, p.7
[69] U.F.B. Evaluation des actions accomplies en vue de la mise en application de la décennie des Nations – Unies pour la femme au niveau national, dans le domaine politique, Bujumbura, s.d., p.13

Quant aux domaines socio- culturel et juridique, le M.C.F. se chargeait en matière juridique de modifier en collaboration avec le ministère de la justice toute disposition législative à caractère discriminatoire. Il a aussi proposé comme l'U.F.B. la révision du code des personnes et de la famille. Au niveau socio -culturel, il comptait combattre les coutumes et les pratiques culturelles rétrogrades et proposer des mesures favorisant un changement de mentalité à l'égard de la femme.[70] En effet, ce ministère avait beaucoup de projets à réaliser. Mais la fixation des objectifs n'est pas synonyme de leur réalisation. En matière de l'économie, le M.C.F. élaborait des projets de développement alors qu'il n'avait même pas de fonds pour y faire face. De même l'encouragement des femmes à œuvrer pour les activités génératrices de revenu posait un problème puisqu'elles manquaient d'argent pour commencer. Elles n'étaient pas aussi mûres pour se lancer dans le commerce.

Pour les domaines socio -culturel et juridique, le combat à mener contre les coutumes et pratiques culturelles rétrogrades à l'égard de la femme, n'était pas perçu comme problème par les pouvoirs publics. Quant à la modification de toute disposition législative à caractère discriminatoire, ceci est discutable. Les autres membres de la société burundaise ne le comprenaient pas de cette façon. C'était une vision du monde partagée en majorité par les femmes. Les autres se demandent comment ces pratiques culturelles sont rétrogrades et par rapport à quoi, et pourquoi à l'égard des femmes seulement. Cette action peut être interprété comme une sorte de transcodage comme le préconise P. LASCOUMES : « Par transcodage nous entendons alors l'ensemble de ces activités de regroupement et de traduction d'informations et de pratiques dans le code différent ».[71]

En d'autres termes, nous pouvons dire que ces pratiques culturelles ont été érigées en constructions sociales présentées par les acteurs comme problème. Ce n'est pas un phénomène qui a été observé naturellement, il a été forgé au fil du temps[72] .

[70] U.F.B. Op. Cit., pp.8 - 9
[71] LASCOUMES (P.), op. cit.,p.22
[72] CROZIER (M.) et FRIEDBERG (E.), L'Acteur et le système, Paris, Seuil, 1977,p.15.

Un autre problème est que le M.C.F. proposait ses objectifs tout en se tenant à l'écart comme s'il y avait une autre organisation à le faire à sa place.

II.2.4.2. Les réalisations du M.C.F.

Malgré la critique des objectifs que nous venons de faire, le M.C.F a enregistré à son actif quelques réalisations. Comme toute organisation débutante, elle a consacré la première année de son existence à l'installation, à l'équipement de ses services ainsi qu'à l'élaboration de son programme. Elle a ensuite entamé la formation « sensibilisation » de son personnel.

Dans le domaine social, le M.C.F. s'est investi dans la formation et l'information. Dans le domaine de la santé, deux actions sont à signaler : Il s'agissait de « sensibiliser » les femmes sur la pratique du planning familial et un projet de formation des accoucheuses traditionnelles.

Quant au domaine économique, le ministère avait la préoccupation de regrouper les femmes dans des associations de production agricole et pastorale. En effet, parmi ses réalisations, certaines n'ont pas été bien accomplies. Par exemple dans le domaine de la santé en ce qui concerne la politique du planning familial, ce programme venait à peine de « naître » et le M.C.F. n'était pas plus outillé que le ministère de la santé publique pour l'exécuter. De surcroît, nous pouvons dire que les missions du M.C.F. ont été plus revendicatives qu'opérationnelles. Nous allons aborder le point qui concerne les réalisations de l'U.F.B. au cours de la deuxième République.

II.2.4.3. Les réalisations de l'U.F.B.

L'U.F.B. était le seul organe d'encadrement des femmes jusqu'en 1982. Au cours de cette période elle a continué à nouer des relations avec les autres organisations féminines étrangères. Elle a renforcé celles existantes notamment avec O.P.F. (Organisation Panafricaine des Femmes) et la F.D.I.F. Elle a initié des rapports avec la fédération des femmes cubaines, l'U.W.T. (l'Umoja wa Wanawake wa Tanzania). Elle a participé au congrès mondial des femmes, au huitième congrès de la F.D.I.F. tenu à Prague en 1981 ainsi qu'à la réunion du conseil de la F.D.I.F. tenue en Hongrie en Octobre 1983. Cette dernière a été à la base de la préparation de la conférence mondiale de l'ONU pour l 'intégration de la femme tenue à Nairobi en 1985.

Sur le plan économique, l'U.F.B. s'est investie dans la mobilisation des femmes pour qu'elles adhèrent à des coopératives. Sa contribution majeure s'est faite sentir lors de la mise sur pied des coopératives issues des initiatives de l'administration communale et des comités du parti. Elle possédait des champs collectifs dont l'existence est loin d'être détectée actuellement. Comme pour la première République, les réalisations de l'U.F.B. sous le régime BAGAZA n'ont pas porté de meilleurs fruits. La participation des femmes à des congrès mondiaux aux séminaires avait pour finalité de renforcer les relations diplomatiques. Donc, les femmes burundaises n'en tiraient aucun avantage particulier.

Quant à ces coopératives, elles ne pouvaient pas aboutir aux résultats escomptés puisque l'U.F.B. n'avait pas le pouvoir de les contrôler. D'abord, ces coopératives étaient mises sur pied sur l'initiative de l'administration communale qui travaillait sous le patronat du parti. En définitive, c'était le parti qui coordonnait toutes les activités de ces coopératives. L'U.F.B. n'était qu'un "associé" non agissant. Cette "participation" de l'U.F.B. était peut -être liée à l'activité de stimuler les femmes à adhérer à ces coopératives.

II.2.4.4. Analyse critique de l'action du M.C.F.

Le ministère de la condition féminine a été créé au début de l'année 1983. Il s'était fixé comme objectif la promotion et l'intégration de la femme au processus de développement. Est -ce que les atteintes ont correspondu aux attentes ? Pour répondre à cette question, nous allons analyser comment ce ministère a fonctionné depuis sa création.

Le ministère ayant la promotion de la femme dans ses attributions a connu une instabilité. D'abord, il a changé de nom plusieurs fois et cela allait de paire avec la révision des objectifs. Il a été créé hâtivement sans examen de conscience en ce qui concerne la préparation. Il a aussi connu des problèmes d'ordre financier. Ce ministère a vu le jour après le vote du budget annuel et après l'établissement du plan quinquennal (1983-1987). Comme il ne figurait pas dans ce plan, son fonctionnement en a souffert. Il ne pouvait pas élaborer ses programmes. Son personnel n'était pas suffisamment formé pour élaborer le plan des activités à faire ainsi que la structure interne de l'organisation.

En effet, le manque d'une formation adéquate de son personnel a eu comme corollaire la « mauvaise » distribution des rôles. Si ce principe est respecté chaque membre de l'organisation se voit attribuer une tâche. Cette dernière, l'acteur va l'exercer d'une manière particulière.[73] Ce problème technique doit avoir aussi une incidence sur la structure interne de l'organisation. Le M.C.F. s'est contenté d'abord d'élaborer ces objectifs avant d'analyser leur mise en application.
De par son isolement, le M.C.F. n'entretenait pas de relations avec les autres ministères. De cela est résulté le manque de performance et de sa réussite. La faiblesse du M.C.F. n'est pas due seulement à la précipitation de sa création. L'Etat a été aussi responsable. Pourquoi a-t-il accepté l'agrément de ce ministère ? Nous sommes convaincues que le M.C.F. a passé par la même procédure que les autres ministères.

[73] BERNOUX (P.), La sociologie des organisations, Paris, Seuil, 1985, p.119

Nous déduisons de cela que les pouvoirs publics n'avaient pas encore senti le besoin de créer ce ministère.

II.2.5. « L'instrumentalisation » de l'U.F.B.

Dès sa création en 1967, l'U.F.B était dite première association des femmes burundaises. Mais cette association ne méritait pas ce nom car elle n'a jamais établi son programme de son propre gré. Comme nous l'avons déjà annoncé que ce soit la première République ou la deuxième, aucune n'a donné la parole à l'U.F.B. Cette situation a été vécue comme telle par les femmes jusqu'à ce qu'elle a été prise comme normale. Personne n'a pu y apporter une quelconque opposition. De cette manière les dirigeants de cette époque ont réussi à légitimer leur pouvoir comme le souligne Pierre ANSART. « Le pouvoir reconnu comme légitime ne l'est pas ici au titre d'une simple délégation élective et encore moins au nom de la division du travail social, il est reconnu comme la parole de vérité, comme la réalisation de justes objectifs, comme le symbole vivant de la volonté commune »[74] C'est en d'autres termes avoir la « parole autorisée » selon l'expression de Pierre BOURDIEU. Nous allons alors entamer l'action de la troisième République.

Dans son discours du 8 mars 1988, le président BUYOYA a déclaré : « La troisième République a pris l'engagement de promouvoir la justice sociale, le progrès pour tous et les droits de la personne humaine. Aussi soutiendrons-nous toute initiative qui concourt à la promotion de la femme burundaise et combattons nous tout ce qui entrave son émancipation ».[75]

Si nous tombons par hasard sur un ouvrage qui contient ce discours, le constat serait que la troisième République allait améliorer les conditions de la femme burundaise. Si nous faisons une lecture des statuts de l'U.F.B., nous concluons que ces derniers concernaient seulement le parti UPRONA. Prenons par exemple section II

[74] ANSART (P.), cité par LAGROYE (J.). op.cit., p.397

[75] PERMANENCE NATIONALE DE L'U.F.B., Les statuts provisoires de l'Union des Femmes Burundaise (U.F.B.), Bujumbura, 1988, p.8

relative aux droits des membres. L'article 11 est libéré comme suit : peut faire partie des organes de l'U.F.B., toute femme ou fille burundaise membre du parti qui possède un comportement accepté par les « badasigana » de sa localité. L'U.F.B. était chargée de diffuser les enseignements du parti UPRONA auprès des femmes.[76]

Un autre élément qui montre la suprématie du parti UPRONA sur l'U.F.B. Pour être membre de l'U.F.B., il faut d'abord adhérer à l'idéologie du parti.[77] En effet, en analysant le contenu de ces statuts du mouvement U.F.B. nous aboutissons à une brève conclusion, que ce dernier était présent pour faire la volonté du pouvoir et non la sienne.

Conclusion.

Pour ce chapitre traitant l'image donnée à la femme burundaise, nous allons dégager quelques constatations. La femme burundaise a été sujet à beaucoup de contraintes. Qu'elle soit mariée ou pas, qu'elle soit fille ou divorcée, la lecture que les hommes en font est la même.
Paradoxalement, les femmes des milieux ruraux ne sentent pas ce manque de liberté. Ce sont celles qui ont un certain niveau d'instruction qui réclament. Cette situation est observable même en Algérie.

VANDEVELDE attribue ce tort aux hommes. « Cet état de chose a été artifice des hommes. Ceux-ci ont fait de la femme une sorte d'objet. Ils ont entamé une construction sociale faisant de la femme un « incapable » selon l'expression de Simone DEBEAUVOIR. »[78] Certains auteurs déplorent la condition de vie de la femme en général comme l'affirme ORSENNA : « Etre femme est une aventure, l'aventure de vaillance. Vaillance d'être soi malgré la pression des rôles, ces rôles quotidiens de mère et d'épouse si dévoreurs de temps et si grignoteurs d'identité ».[79]

[76] idem, chapitre premier, section I, article 3
[77] ibidem, chapitre II, section I, article 7
[78] VANDEVELDE (H.), op.cit., p166
[79] ORSENNA (E.), cité par DORE - AUDIBERT (A.) et MORZELLE (A.), op.cit., p.5

Si nous revenons à la femme burundaise, son émancipation n'aura pas lieu tant que les femmes « intellectuelles » et celles non instruites ne conçoivent pas les problèmes de la même manière. Il est aussi souhaitable qu'elles mènent leur combat tout en tenant compte des coutumes et croyances de notre société. Cette idée se retrouve chez GATUNANGE quand il a prend la tradition comme base solide de l'émancipation de la femme.[80]

[80] GATUNANGE (G), op. cit., p.369

CHAPITRE III : ANALYSE ET INTERPRETATION SOCIO-ECONOMIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF FEMININ.

III.0. Introduction.

L'on s'accorde pour dire que le mouvement associatif féminin est né au Burundi en 1960 avec comme première association l'U.F.B. Ayant déjà parlé de cette dernière dans le chapitre précédent, nous allons maintenant aborder un autre point qui fera l'objet de l'évolution du mouvement associatif vers les années 1990 et jusqu'à nos jours. Mais nous ne pouvons pas analyser toutes les associations féminines vu leur grand nombre et objectifs diversifiés. Ainsi nous limiterons-nous à deux associations du CAFOB en guise d'échantillons : la Caisse coopérative d'Epargne et de Crédit Mutuel (CECM) et Abakenyezi b'Amahoro n'Iterambere ba Kinama (ABANIKI) s'occupant de l'agriculture.

III.1. Le mouvement associatif féminin vers 1990.

L'action de « sensibilisation » tirée de la conférence de Naïrobi en 1985 en faveur de la promotion de la femme et de son intégration au développement économique et social a suscité un grand intérêt. Dès 1980, l'on dirait que les femmes burundaises avaient commencé à prendre conscience de la nécessité de créer des groupements leur permettant de revendiquer dans un cadre précis. Elles ont créé des associations pour promouvoir la dimension socio-économique. C'est ainsi que sont nées certaines associations pour la concrétisation de ce programme. Il s'agit de la Tontine Rohero en 1986 et l'APEF (Association pour la Promotion Economique de la Femme) en 1989.

D'autres ont vu le jour juste au début de 1990. Cette catégorie renfermait tant les associations à but non lucratif que celles qui témoignent d'un degré de lucrativité visible. Leurs fondateurs étaient surtout des femmes instruites. Nous pouvons les

classer en 5 catégories en fonction de leurs domaines d'intervention, leurs missions et objectifs respectifs :

- Des associations de développement. Exemple : AFEPAC (Association Féminine d' Epargne et de Crédit).
- Des associations pour la défense des droits professionnels de la femme. Exemple : Association des femmes juristes.
- Des associations visant le domaine sanitaire A.F.V.S.(Association des Familles pour Vaincre le Sida). Actuellement, cette dernière est « peuplée » tant de femmes que d'hommes.
- Des associations d'entraide sociale.
 Exemple : A.F.C.F. (Association des Femmes Chefs de Familles).
- Des associations pour la paix.
 Exemple : F.P.E.D. (Femme pur la Paix, l' Equité et le Développement).

Avec la crise de 1993, une prolifération d'autres associations a été observée. Ces dernières affichaient comme préoccupation primordiale l'assistance et le secours aux sinistrés. Leur objectif était la « mobilisation », la collecte et la distribution des aides aux déplacés, regroupés et rapatriés. Cette prolifération s'est accrue avec la multiplicité des organisations internationales et surtout les Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.) Ces dernières se sont implantées au Burundi dans le souci d'aider les sinistrés durant cette période de crise. Cette action aurait dû être assurée par l'Etat car c'est à lui qu'incombe pareil programme dans ses politiques publiques. Le principe des O.N.G. est un idéal mais la réalité est autre. Différents ouvrages sur les relations internationales prennent les O.N.G. comme des relais utilisés par les grandes puissances dans leur processus mondial d'imposition leur permettant d'aboutir à leurs ambitions hégémonistes.

Ce courant réaliste pousse sa pensée plus loin jusqu'à expliquer que les O.N.G. concurrencent les Etats tant dans le monopole sur les allégeances que dans leur souveraineté : « Un flux transnational peut viser explicitement la souveraineté des

Etats concernés et chercher à agir sur eux ou à se substituer à leurs ordres ».[81] Cette myriade d'O.N.G. et d'associations au Burundi est due à la faiblesse de la capacité financière de l'Etat face à une complexité de problèmes socio-économiques. Or les O.N.G sont pourvues de fonds ce qui justifie leur position en tant qu'acteurs, comme l'affirment B. BADIE et M-C. SMOUTS : « Les flux transnationaux ont ainsi acquis dans le monde contemporain, une importance toute nouvelle parce qu'ils ont changé de dimensions, parce qu'ils disposent des ressources hors du commun ».[82]

L'intervention des O.N.G à travers le monde a été dictée d'une certaine manière par les bailleurs de fonds. Ces derniers prenaient la voie des O.N.G. comme sûre en ce qui concerne la distribution des aides aux nécessiteux. Tandis que la voie étatique est caractérisée par la corruption et les détournements de toute sorte comme le souligne Jean François BAYART : « L'Etat africain est caractérisé par la corruption, le détournement et la prédation ».[83]

La tâche qui nous revient est d'analyser si l'action des O.N.G. en général et celle des associations en particulier porte de « meilleurs » fruits. Notre réponse sera axée principalement sur les associations. En ce qui concerne ces associations féminines des années 1990, elles présentent quelques lacunes. D'abord, pour la plupart, elles ont été créées pendant la période de crise ce qui ne permet pas leur bonne marche. Ensuite l'initiative est venue des femmes instruites sous l'impulsion d'une O.N.G. quelconque. Ces femmes dites « initiateurs » vont recruter des membres dans la masse « paysanne » qui va « arrondir » le nombre des membres sans pouvoir réel. C'est-à-dire qu'ils ne seront pas des membres affectifs. Ils seront utilisés comme instruments par « l'initiateur » afin d'obtenir des fonds auprès des O.N.G. L'on remarque ces derniers jours des gens qui créent des associations et y inscrivent parmi les membres les « bonnes » et les « boys » soi-disant que les droits de ces derniers

[81] BADIE (B.) et SMOUTS (M -C.), Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale. Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques et Dalloz, 1992, p.71

[82] BADIE (B.) et SMOUTS (M -C). Op. Cit., p.74

[83] BAYART (J.F.), L'Etat en Afrique, la politique du ventre. Paris, Fayard, 1989, p.295

seront revendiqués ou qu'ils vont recevoir par exemple des enseignements sur la lutte contre le sida.

Enfin si nous revenons du côté de « l'initiateur », lui aussi n'est pas libre. Comme il n'est pas indépendant financièrement, il n'a pas le droit d'élaborer un projet. Le dernier mot revient au bailleur de fonds qui impose n'importe quel programme.
En effet, au lieu de voir les O.N.G. aider les associations à subvenir aux besoins des nécessiteux, la situation s'est inversée. Ce sont ces dernières qui servent de « tuteurs » aux O.N.G. afin qu'elles obtiennent leurs intérêts. C'est-à-dire que le slogan d'action humanitaire des O.N.G n'est pas une réalité. C'est ce que François CONSTANTIN appelle « la participation en tant que moyen ».[84]

III.2. Naissance d'un collectif, le CAFOB.

Dans le but d'unir leurs efforts, les femmes burundaises ont cherché un cadre de concertation où elles pouvaient échanger les idées. C'est ainsi qu'est né le CAFOB (Collectif des Associations et O.N.G. Féminines du Burundi). Elles ont constaté qu'en raison de leur grand nombre leur action ne sera pas rentable comme l'écrit Pierre LASCOUMES : « Il est difficile de cerner la contribution des groupements associatifs en raison de leur hétérogénéité et de leur éparpillement ».[85]

L'initiative de créer le CAFOB a été proposée par le CECI (Centre Canadien d'Etude et de Coopération Internationale) qui a invité le 8 Février 1994 les associations féminines apolitiques oeuvrant à Bujumbura à une réunion qui avait pour objectif :

- Echanger sur les réalisations et les perspectives à moyen terme de ces associations.
- Analyser les possibilités de mise sur pied d'un cadre d'échange régulier entre elles et le CECI.

[84] COMPAGNON (D.) et CONSTANTIN (F.), op.cit., p.22
[85] LASCOUMES (P.), op.cit., p.226

- Identifier les secteurs d'intervention dans lesquels le CECI pouvait appuyer les actions de valorisation des initiatives d'auto-promotion et de promotion de la démocratie et des droits de la personne.[86]

Parmi les associations qui avaient participé à la réunion de prise de contact, seulement 7 ont continué à se rencontrer plus ou moins régulièrement et ont constitué le « Comité des Associations Féminines » (CAFE). Au sein du bureau du CAFE les femmes. ont senti la nécessité de doter de ce comité d'une personnalité juridique. Dans le souci d'ouvrir ce comité à d'autres organisations de femmes, le CAFE est devenu le CAFOB. Ce dernier est régi par le décret – loi n°1/11 DU 18/04/1992 sur les ASBL's.

III.2.1. Objet ou mission du CAFOB.

Renforcer et encadrer les associations et O.N.G.'s féminines du Burundi et harmoniser leurs points de vue vis -à- vis des questions vitales du pays.

III.2.2. Objectifs.

Dans le but de mieux assurer sa mission, le CAFOB prétend réaliser les activités suivantes :

- Favoriser des échanges et des activités entre les associations féminines membres.
- Promouvoir la participation de la femme à la vie civile, politique et renforcer son rôle dans la recherche de la paix et de la réconciliation nationale.
- Assurer la formation des membres dans les domaines spécifiques : la gestion d'une association ou d'un projet.
- Faciliter la diffusion d'information touchant la « problématique » de la femme, la défense de ses droits ainsi que l'amélioration de ses conditions de vie,
- Etablir un réseau de contact auprès d'autres ASBL's / O.N.G.'s locales ou étrangères.

[86] NDUWAYO (D.), op.cit., p.75

III.2.3. Les ressources financières.

Elles proviennent des cotisations des membres : 5000Fbu / an / association, des recettes provenant d'auto -financement et subventions.

III.2.4. Principaux partenaires.

- Le CECI
- MPFAS
- L'International Alert
- Le HCR et l' Oxfam Royaume – Uni.

En effet, le CAFOB a été créé pour que les associations féminines mènent une action collective. Mais cette dernière est basée sur certaines formes et conditions. Pour François CHAZEL, l'action collective admet trois conditions. Il s'agit d'abord de l'état des réseaux sociaux (organisations préexistantes, mais aussi structure communautaire forte), les orientations de l'action (l'enjeu autour duquel se structure l'identité collective), enfin la facilitation sociale et politique (permissivité, ressources disponibles).[87]

Si nous appliquons ces conditions au CAFOB, nous aboutissons à certaines constatations. Le CAFOB regroupe un nombre non moins important d'associations éparpillées à travers presque tout le pays, tandis que son siège se trouve à Bujumbura. Cette situation ne permet pas que tous les membres du CAFOB puissent se rencontrer souvent et faire une « mobilisation » pour une activité collective. Quand le collectif invite ses membres à une réunion, il procède par le principe de représentation puisqu'il n'y a pas de possibilité d'accueillir tout le monde. Ceci occasionne qu'il y ait un grand nombre parmi les membres qui subit les décisions du centre.

[87] CHAZEL (F.), Individualisme, mobilisation et action collective, Paris, PFNSP, 1986, p.244

Quant à la deuxième condition, de par sa mission principale et ses objectifs, le CAFOB n'éclaircit pas l'enjeu autour duquel il se bat. Ses objectifs semblent être « flous » puisqu'ils veulent toucher tous les domaines, politique, économique et social. Ceci entraîne une confusion en ce qui concerne son intervention. Dans ses relations avec les associations membres, le CAFOB s'adonne plus à la formation, à l'animation des séminaires qu'à l'exécution des activités économiques concrètes. Ceci réduit l'importance de ce collectif en ce qui concerne son apport dans les politiques publiques puisqu'il manque la capacité d'innovation et de revendication en terme de besoin collectif qui serait la source première de sa légitimité.[88]

Un autre problème est que le CAFOB a été créé à la demande d'une O.N.G. étrangère. Ensuite, il n'est pas pourvu financièrement. Les deux raisons réunies font qu'il vit une dépendance financière comme la plupart des associations oeuvrant ici au Burundi. Cela a une grande incidence sur l'élaboration des projets. La mobilisation faite par ce collectif incitant les femmes à participer à des associations ne manque pas de critiques. La majorité des femmes burundaises vivent en milieu rural et leur activité principale est l'agriculture. Dire à cette femme « rurale » qu'elle doit adhérer à une association pour améliorer sa condition de vie est une idée peu pertinente. D'abord, elle n'est pas capable de payer un journalier qui va la remplacer durant son absence. Ensuite l'association à laquelle elle va adhérer n'est pas non plus nantie pour lui procurer cet argent.

C'est pourquoi, il serait plus rationnel pour les fondateurs d'associations d'examiner d'abord le profit qu'en tireraient les membres ou alors de répondre à une situation jugée comme problématique.[89]

[88] LASCOUMES (P.), op.cit., p.223
[89] Voir PADIOLEAU (J -G.), op.cit., p.25

III.3. Etude de deux cas concrets : l'ABANIKI et la CECM.

Vu le nombre croissant des associations féminines oeuvrant dans notre pays, nous avons essayé de trouver un cadre global pour en faire une étude. Ce dernier nous a été dicté par la diversification des objectifs affichés par les associations. Aussi avons-nous jugé utile de prendre comme référence le CAFOB. Mais comme ce dernier comprend beaucoup d'associations, nous nous intéresserons à deux comme exemples.

III.3.1. L'association ABANIKI.

C'est une association qui évolue dans les quartiers Nord de la capitale plus précisément en zone Kinama. Elle s'occupe principalement de l'agriculture.

III.3.1.1. Les mobiles de sa création.

L'idée créatrice de cette association est née en 1995 au moment où les habitants de Kamenge, Kinama et Cibitoke regagnaient leurs quartiers après le drame de 1993. En parlant particulièrement de la zone Kinama, ce sont les femmes qui ont commencé à regagner les ménages. Quand elles sont arrivées, leur zone était caractérisée par une anarchie très prononcée. Il y avait des querelles entre parents et enfants, entre familles, des conflits de parcelles, etc.

Face à ce désordre, le chef de zone a fait appel à une femme commerçante et lui a demandé d'aller mobiliser d'autres femmes afin de mettre fin à cette anarchie.[90] Et c'est cette femme, répondant au nom de Georgette MAHWERA qui est présidente de l'association. L'ABANIKI a été mise sur pied à la demande de l'administration suite au désordre qui régnait dans cette localité. C'était une des façons pour chercher une solution afin de juguler la situation devenue alarmante.

[90] Entretien avec Madame Georgette MAHWERA le 04/03/2003

III.3.1.2. La « notabilité » des femmes de Kinama.

Après avoir reçu le message du chef de zone, les femmes se sont organisées, à la tête leur présidente. Elles ont commencé à faire de petites rencontres qui ont débouché sur une prise de conscience visant à résorber l'anarchie. C'est de cette manière que les membres de ce groupement ont pris l'initiative de trancher les palabres. Mais un problème s'est posé. Comment allaient-elles procéder puisque la tradition burundaise interdit aux femmes de toucher à « l'intahe »[91] Une solution intermédiaire a été trouvée. L'administration leur a proposé de mettre ce « bâton » à côté d'elles au moment où elles rendent justice. Avec le temps, le calme a fini par revenir dans la zone de Kinama. Le retour des hommes a été quelque peu problématique. Ils ont réclamé leur notabilité auprès de ces femmes mais ils ont fini par accepter le travail en commun. C'est- à -dire que la mission de rendre la justice a été confiée tant aux hommes qu'aux femmes reconnus par la population de cette localité.

En effet, si nous analysons ce système notabiliaire, nous constatons que les femmes ont été intégrées dans l'administration locale. Cette intégration a été opérée dans le stricte respect de la coutume burundaise (le fait de refuser à ces femmes d'employer « l'intahe » à la manière des hommes). Ceci est lié au système de croyances, d'attitudes et de représentations sociales comme il est illustré : « Toute politique, toute action publique qui se développent aujourd'hui sont le produit précaire d'une accumulation historique de réglementations coutumières et écrites, de façon de voir (idéologies, représentations imaginaires) de façon de faire (pratiques) qui se sont formées et déformées au fil des caractères et des enjeux propres à chaque groupe social concerné ».[92]

[91] L'intahe : Une sorte de bâton que les notables emploient quand ils sont en train de trancher les palabres.
[92] CONSTANTIN (F.), Op. Cit. p.57

III.3.1.3. La création de l'association.

Ces femmes de Kinama ont noué des relations avec celles de Cibitoke. Ensemble elles ont réhabilité les deux zones. A un certain moment, elles se sont demandées un cadre dans lequel elles continueraient à se rencontrer. C'est ainsi qu'elles ont présenté une doléance visant la création d'une association. L'agrément a été signé en 1996. Elle présentait comme objectifs : cultiver et sortir de la pauvreté, entreprendre des activités génératrices de revenus. La pratique de l'agriculture a été entamée plus tard après la reconnaissance officielle de l'association. Auparavant, l'action était orientée dans le domaine social. Il s'agissait du rétablissement des relations sociales entre les habitants de Kinama d'une part et ceux de la zone voisine, Cibitoke. Le choix d'une activité économique a été guidé par la recherche d'un profit si minime soit- il.

III.3.1.4. Activités.

L'activité nodale de cette association est l'agriculture. Elle s'occupe de la culture du riz, du haricot, maïs, des arachides. Actuellement, l'association donne une importance capitale à la culture des légumes tels que choux, aubergine, poivron, tomate, carotte, etc. Le soja aussi trouve sa place. Les autres activités de cette association étaient la couture, l'élevage, projet de mise en place d'une caisse coopérative. Ces dernières ont été interrompues par les bandes armées qui ont infesté la zone en mars 2001. Presque tout le matériel a été volé surtout les machines et le petit bétail.[93] Il s'agissait des machines à coudre et celles qui servaient pour le décorticage du riz.

C'est dans ces derniers jours que l'association commence à se reconstruire et à ressusciter ses activités d'antan. Faisons remarquer que le terrain sur lequel l'agriculture est pratiquée a été octroyé par les pouvoirs publics. Ce geste peut être interprété comme si ces derniers commencent à percevoir le bien fondé de l'action associative. La superficie des champs est réparti comme suit : 9 ha pour la culture du

[93] Entretien avec Madame NAHIMANA Amélie le 5/03/2003.

riz, 3 ha octroyés par la SRDI et 12 ha se trouvant à Kidumburwe. Il y a des champs qui sont abandonnés à cause de l'insécurité surtout à Nyabunyegeri.

III.3.1.5. Les membres.

Au début, quand elles commençaient à se rassembler, ces femmes étaient au nombre de 505. Ce chiffre est allé en diminuant au fil du temps. Ceci est dû au fait que d'autres associations ont vu le jour dans la zone Kinama. Actuellement, elles sont au nombre de 45.[94] Une autre cause de cette diminution est le retour des femmes qui s'étaient réfugiées à Kinama dans leurs quartiers d'origine. Mais toutes ces associations oeuvrant dans cette zone ne sont pas encore reconnues officiellement. Trois seulement le sont : « ABASANGIRAKIVI », ABANIKI qui s'occupent principalement de l'agriculture et l'association TERIMBERE orientée dans la fabrication du matériel de construction.

Cette multiplicité d'associations est due à deux facteurs étroitement liés. Elle est d'abord le résultat de la recherche du profit. Ensuite, avec la crise consécutive à la pauvreté, des individus se regroupent à base d'un certain but afin de chercher comment gagner leur vie. Cette situation a pour origine le fait que l'Etat n'est plus en mesure de satisfaire tous les besoins des citoyens. C'est dans cette optique que le secteur privé ou la société civile se donnent une place importante dans la conduite des politiques publiques.

[94] idem.

III.3.1.5.1. De l'épanouissement des membres.

L'idéal d'être membre d'une association est d'y tirer profit (intérêt) selon l'expression de Yves MENY qui fait l'étude sur les groupes d'intérêt.[95] Nous allons voir si les femmes de Kinama tirent ou non un avantage au sein de leur association. Cette dernière a débuté ses activités en 1996 et après 5 ans seulement d'existence une crise s'est abattue sur cette zone. Elle était encore au stade embryonnaire et ses activités se sont estompées. Les avantages économiques ne sont pas majeurs, ils se limitent à l'octroi à chaque famille qui héberge un membre d'une certaine quantité de vivres. Cette « portion » est prélevée sur la récolte. Un autre avantage est typiquement social. C'est une occasion pour ces femmes de nouer des relations sociales et partant avoir beaucoup d'amies. Elles y acquièrent aussi certaines expériences concernant la pratique de l'agriculture. Par exemple comment l'on amenage une pépinière, le semis à la ligne, la pulvérisation des cultures en cas d'épidémie, etc.

Au niveau global, cette association répartit la récolte en trois parties : Une est donnée aux membres, une autre est affectée à la vente afin de constituer une caisse tandis que le reste est conservé pour servir de semences la saison suivante. Quand la récolte est « bonne », l'association peut prévoir une certaine somme pour acheter par exemple des pagnes à ses membres. Nous pouvons dire en passant que l'ABANIKI est une petite association qui n'a pas encore eu les moyens de se suffire à elle-même. Donc elle a besoin de soutien tant matériel que financier surtout en termes de crédit. C'est une association des femmes qui manquent les moyens financiers mais qui sont très courageuses. Peut- être que si elles trouvaient une institution financière qui leur accordait un crédit, elles pourraient élaborer des projets plus rentables comme l'écrit DUFUMIER : « Il reste encore souvent nécessaire d'intégrer des interventions relatives au crédit agricole dans les projets de développement pour aider les paysans à se procurer les moyens de production qu'ils ne pourraient sinon acquérir avec leurs seules ressources ».[96]

[95] MENY (Y.), op.cit., p.111
[96] DUFUMIER (M .), Les projets de développement agricole, Paris, Karthala, 1984, p.126

III.3.1.5.2. Du niveau de formation des membres.

La quasi-totalité des membres de cette association n'ont pas franchi le seuil de l'école primaire tandis qu'une bonne partie reste analphabète. Seules deux ont fréquenté l'école secondaire (6è et 4è moderne). Face à cette situation ces femmes ont entrepris une politique d'alphabétisation. Mais les enseignements sont difficiles à donner. Pour apprendre à écrire par exemple une phrase, l'on doit d'abord chercher une image adaptée à la circonstance que l'on va d'abord montrer aux apprenantes.

Malgré leur bas niveau de formation, elles ne souhaitent pas que les femmes instruites adhèrent à leur association. Nous avons posé la question suivante : « Comme votre association s'occupe de l'agriculture, est-ce que vous n'envisagez pas y intégrer des femmes qui auraient fait des études agronomiques pour vous apprendre les méthodes de cultures ». Cette dame a répliqué : « Pour arriver à ce stade où nous sommes, nous nous sommes beaucoup battues. C'est pour cette raison que nous ne voulons pas recruter d'autres membres. Les femmes instruites viendraient nous imposer des directives, les personnes instruites sont difficiles à gérer ».[97]

D'une part ce comportement est à encourager puisque pour la plupart des associations féminines oeuvrant dans notre pays, ce sont les femmes instruites qui décident tandis que les autres n'ont que le rôle d'exécution. D'autre part la participation des femmes « intellectuelles » serait un avantage du fait que les activités réalisées par cette association ne sont pas bien connues du public. Elle ne possède pas de documents dans lesquels elle inscrit ses réalisations. Ses membres étant incapables de faire une rédaction. Aussi en ce qui concerne le commerce des produits, la gestion nécessiterait un responsable expérimenté. Mais il ne faut pas que le nombre de femmes instruites excèdent celui des non instruites. Que ce soient celles qui vont assurer l'apprentissage des méthodes de cultures, que ce soient celles chargées de la gestion, il serait utile qu'elles n'agissent pas brutalement. La « bonne » voie serait qu'elles adaptent progressivement les nouvelles techniques à la vision du monde de ces

[97] Les propos de Madame HATUNGIMANA Chantal le 6/03/2003

femmes non -instruites tout en ne supprimant pas les techniques de ces dernières. C'est George POMPIDOU qui le souligne « le but d'un modèle n'est pas de planifier un système cultural idéal pour le paysan, mais de recréer son système cultural existant afin de vérifier si sa prise de décision technique est bien comprise et essayer éventuellement dans l'avenir d'améliorer les performances de ce système technique à partir d'innovations applicables par le paysan ».[98]

En effet, même si elles n'ont pas fait de longues études, les femmes de Kinama perçoivent la nécessité de l'école. Elles sont conscientes que l'éducation est un facteur de développement, que si l'on n'a pas étudié, il y a des fonctions que l'on ne peut pas exercer. F. Caillards souligne bien l'importance de l'éducation. « L'amélioration de la qualité de l'éducation est à degrés divers une préoccupation universelle, une condition de développement ».[99] C'est pourquoi les femmes de Kinama ont un projet de « sensibiliser » leurs filles afin qu'elles fassent des études. C'est aussi la politique du gouvernement qui est en vogue actuellement qui va jusqu'à dire que les études des filles seront gratuites. Mais cette gratuité est réclamée surtout par les femmes « leaders ».

III.3.1.5.3. De la démocratie au sein de l'association.

Les femmes membres de cette association se connaissent toutes ce qui facilite leur collaboration. Un membre qui a des problèmes les soumet sans complexe ni arrière -pensée. Elles confirment que leur association est comparable à une famille. En ce qui concerne les organes de l'association, il a été mis sur pied un comité élu. Le système électoral au sein de ce groupement est discutable. Comme la majeure partie de ces femmes n'a pas étudié, cela réduit le nombre de celles qui osent poser la candidature. Ceci a pour conséquence directe que ce sont ces dernières qui seront choisies par la majorité. C'est ce qui explique que depuis la création de cette

[98] POMPIDOU (G.), Géographie rurale, Paris, PUF, 1978, p.230

[99] CAILLARDS (F.), Les perspectives de la planification de l'éducation, Paris, Karthala, 1988, p.5

association jusqu'aujourd'hui la présidente est restée la même. En d'autres termes, nous pouvons dire qu'il y a une sorte d'élite qui « gouverne » et une masse supposée être représentée.

En effet, le fait de s'éterniser au « pouvoir » pour les unes et celui de rester dépendantes pour les autres ne pose pas de problèmes aux femmes de Kinama.

III.3.1.5.4. De l'intégration au sein de l'administration locale.

Auparavant les femmes de l'association « ABANIKI » ont exercé une fonction de notables afin que la paix revienne dans leur zone. Ensuite, elles ont été « incorporées » au sein de l'administration locale. Certaines ont été nommées chefs de cellules. La présidente de l'association ABANIKI est en même temps « Nyumbakumi » (c'est-à-dire chef de « cellule » administrant au moins dix ménages). Ces femmes chefs de cellules sont réparties selon les huit quartiers que compte la zone.

Quartiers	Noms des chefs de cellules
Muramvya	NTAHOMVUKIYE Marie SIMBAGOYE Donate
Ngozi	HATUNGIMANA Chantal NTIBANZONKIZA Charlotte
Gitega	NSHIMIRIMANA Marie HAKIZIMANA Judith
Bururi	MASENGE Angélique NTUNZWZENIMANA Pascasie
Ruyigi	NAHIMANA Pauline MPAWENIMANA Valérie
Bubanza	MUKARUSINE Agathe BARUMBANZE Zuwen
Bukirasazi	MWITIYE Zuwen
Carama	MINANI Bibiane

Source: Information de la part de Madame MAHWERA Georgette.

Pour exercer cette tâche, ces femmes travaillent en étroite collaboration avec les hommes. Certains auteurs ont parlé de cette incorporation partielle des associations dans la sphère publique. Cela s'opère de deux manières : soit l'administration a utilisé la forme associative pour accomplir certaines de ses tâches, soit elle a de fait délégué une part de ses compétences à des associations. Cette analyse est faite par Pierre GREMION qui voit dans les associations autant « un signe du dynamisme de la société civile qu'en prolongement de l'Etat rationalisateur et corporatiste en quête de nouveaux relais face à un social mouvant ».[100]

Cette forme d'intégration peut être analysée d'une autre façon. Les pouvoirs publics peuvent utiliser les ressources associatives comme instruments. Dans ce cas l'administration les mobilise quand elles soutiennent l'action envisagée. Comme cela, l'on les laisse agir à la place des autorités publiques. Au cas contraire c'est-à-dire quand elles ne sont pas pour l'action envisagée par l'administration, celle-ci les maintient à l'écart.[101] Pour cette association qui fait l'objet de notre recherche, il s'avère nécessaire d'attendre un peu les effets que cette intégration produira. Il est difficile de les évaluer maintenant puisque elle est encore « jeune ».

III.3.1.6. Ses partenaires.

Son principal partenaire est le GVC (Groupe des Volontaires Civils) qui a procuré à l'association les semences dès les premiers jours. C'est lui qui leur a appris les méthodes de cultures : Comment semer et mettre les insecticides en cas de besoin. Il a acheté des locaux pour l'association. . Cela constitue un avantage puisque la quasi-totalité des associations féminines n'ont pas de sièges. D'autres partenaires sont :

- L'association DUSHIREHAMWE qui leur donne une formation
- Femme pour la paix, l'équité et le développement
- Croix rouge : don de chèvres et de 2 moulins
- ABES Suisse : don de 4 moulins, machine à coudre
- PLEEBU : fumure et semences d'arachides

[100] GREMION (P.), Le pouvoir périphérique, Paris, Seuil, 1982, p.448
[101] LASCOUMES (P.), op.cit., p.211

- IFES – BIP : moulin, machine, cahiers.

III.3.1.7. Ses contraintes.

Comme pour toute organisation qui débute, cette association souffre du manque de moyens financiers. Pratiquant l'agriculture, elle est exposée aux contraintes du milieu physique, de l'environnement et la récolte en dépend. L'insécurité constitue aussi un problème majeur pour ces femmes qui veulent que leur association fasse des progrès. Le manque de marché où écouler les produits est une autre difficulté. Ceci est lié au fait que cette association cultive beaucoup de légumes dont la conservation pendant une longue durée est difficile. L'étroitesse d'espace est une contrainte à l'élevage du petit bétail comme l'affirmation P. MURONA « Lorsque les densités augmentent, la diminution du gros bétail aboutit à la disparition de l'élevage de prestige au profit d'un élevage de porcins, de caprins et de volailles qui ne nécessitent pas beaucoup d'entretiens et d'espaces ».[102]

III.3.2. La CECM (Caisse Coopérative d'Epargne et de Crédit Mutuel).

La structure associative ne s'intéresse pas seulement à l'agriculture, elle s'oriente aussi dans les activités coopératives. Ces deux voies du canal associatif peuvent être complémentaires. D'une part, une association dont l'activité principale est l'agriculture peut choisir un marché où écouler ses produits, une coopérative quelconque. D'autre part cette dernière a la capacité d'octroyer un crédit agricole.

[102] MURONA (P). Densité de la population et agriculture au Burundi. Contribution à l'étude du concept de pression, For D. Yaoundé. 1985, p.12

III.3.2.1. Le cadre contextuel de sa création.

La CECM a été agréée par l'ordonnance ministérielle n°550/113/1995 du 4/9/1995. Après son agrément, il est venu une idée de fusionner cette caisse avec une association visant elle aussi un but économique. Cette fusion a été opérée suite à la décision des assemblées générales de l'APEF (Association pour la Promotion Economique de la Femme) en dates 8/08/98 et du 17/07/1999 ainsi que celle de la CECM du 10/10/98.[103] L'entrée de la CECM dans le CAFOB s'est effectuée suite à fusion avec l'APEF qui était déjà membre du collectif.[104]

III.3.2.2. Les objectifs de la CECM.

La caisse Coopérative d'Epargne et de Crédit Mutuel a pour objet :

- Favoriser l'effort individuel d'épargner, spécialement de la part des femmes, réaliser toutes les opérations de versement et de paiement pour le compte des adhérents et accorder à ces derniers des crédits conformément aux règlements de la caisse
- Stimuler l'esprit d'entreprise au Burundi surtout celui des femmes
- Soutenir les activités des entreprises initiées spécialement par des femmes, par des conseils techniques, l'échange d'expériences et une formation adéquate en matière de gestion
- Mobiliser les ressources des adhérents
- Octroyer des crédits en vue du financement des activités s'insérant dans la politique du développement économique et social du pays
- Collecter des dépôts d'épargne émanant des adhérents
- Collecter des dépôts à vue ou à terme des adhérents et assurer tous les services d'un établissement d'épargne et de crédit.[105]

[103] Statuts de la caisse Coopérative d'Epargne et de Crédit Mutuel chapitre I, Constitution préambule, p.1
[104] Propos de la directrice de la CECM Madame NSABIYUMVA M-Louise.
[105] Statut de la CECM chapitre I Section 2, p.2

En jetant un coup d'œil rapide sur le but de la CECM, l'on dirait que cette caisse est devenue une « manne » pour les femmes burundaises, loin de là. Elle préconise le soutien aux activités des entreprises spécialement initiées par les femmes. Nous savons que la majorité des femmes burundaises vivent dans les milieux ruraux et elles ne sont pas en mesure de se procurer de l'argent afin d'initier d'activités économiques. Ensuite comment cette caisse dont le siège se trouve en plein milieu de la capitale va-t-elle soutenir une activité des femmes se trouvant par exemple à Cankuzo ? Pourquoi admet-elle un soutien technique et non financier ?

La meilleure voie serait d'abord de donner les moyens financiers à ces pauvres femmes. Ensuite leur montrer les techniques pour la bonne marche de leurs activités quitte à rembourser le crédit après l'évaluation des résultats. Si la CECM avait le désir d'aider les femmes par une formation adéquate en matière de gestion, elle aurait comme première tâche de les guider dans la voie de l'obtention des ressources.

La création des agences de la CECM à l'intérieur du pays serait aussi un avantage puisque ces dernières seraient proches des nécessiteux. Son implantation à Bujumbura a une nette explication. C'est dans un milieu urbain où s'effectuent beaucoup d'activités en l'occurrence le commerce. Cette situation donne la chance à la CECM de recevoir beaucoup de clients.

III.3.2.3. Son public – cible.

Le CECM s'adresse à toutes les femmes et hommes vivant au Burundi sans distinction. Elle ajoute que la priorité est donnée aux femmes à faibles revenus et qui éprouvent des difficultés à travailler avec les autres institutions financières. Les personnes intéressées peuvent recourir au service de la caisse individuellement ou en groupe.

Cette manière de présenter son public -cible contient une contradiction. Comment alors s'adresser à toute personne vivant au Burundi sans distinction et

privilégier en même temps une catégorie de gens ? Tout simplement la CECM accueille n'importe qui, qui vient placer son avoir. Donc cela ne l'éloigne pas des autres institutions financières.

III.3.2.4. Les conditions de crédit.

Suivant la politique de crédit de la caisse, toute personne désireuse de demander un crédit doit :

- Etre sociétaire régulier
- Etre déposant depuis au moins 6 mois
- Avoir sur son compte 20% du montant sollicité
- Le projet doit être économiquement et financièrement viable.

Le crédit donné par individu ne dépasse pas 300.000Fbu. Celui qui sollicite un crédit doit présenter deux avaliseurs en même temps qu'une garantie. En tenant compte de la spécialité supposée que la CECM est la seule coopérative qui travaille en faveur des personnes à faibles revenus et surtout les femmes, nous constatons qu'elle est ouverte plutôt aux « capables ». Ses conditions de crédits sont similaires à celles des autres institutions financières.

La première des conditions qui empêche certaines personnes l'accès au crédit est le manque de garantie. Et la CECM ne pose pas moins cette condition. Si nous tournons le caméra du côté de la catégorie dite privilégiée, nous aboutissons à une constatation. Les femmes burundaises ne possèdent pas de biens matériels propres à elles. La richesse familiale est supposée commune mais en réalité c'est l'homme qui en a le monopole. C'est pour cette raison que les femmes éprouvent des difficultés pour pouvoir obtenir un crédit dans les banques. Quant à la CECM la démarche est la même que pour les autres institutions financières. Peut -être qu'elle est bénéfique pour les femmes dites intellectuelles. Mais le pourcentage de celles-ci est très faible par rapport à la totalité des femmes burundaises. C'est-à-dire qu'une bonne partie de la population féminine surtout vivant en milieu rural ne bénéficie pas des avantages

offerts par la CECM. Si celle-ci se serait engagée dans le développement économique et social du pays, elle aurait commencé par les masses rurales comme le souligne DRACHOUSSOF : « Il est impossible de développer un pays en laissant stagner ses classes rurales. C'est -à- dire 70 à 90% de la population ».[106]

En effet, cette caisse coopérative est une institution économique qui cherche le profit comme tant d'autres. Tenant toujours en considération les conditions de crédit, nous avons posé la question à une dame qui y exerce une fonction : « Vous arrive- t- il de refuser un projet présenté par un demandeur de crédit ? » La réponse a été que le projet n'est pas pris en considération mais que les mouvements du compte de l'individu peuvent occasionner le non accès au crédit.

Un autre fait révélateur de ce caractère est la fixation de son siege à Bujumbura. Nous avons demandé si les membres de la CECM ont un projet de créer des agences à l'intérieur du pays. L'on nous a confirmé que le projet y est tout en nous révélant qu'ils ont l'impression de connaître des pertes. Ce n'est qu'après que notre interlocuteur a invoqué les effets de l'insécurité.[107] Nous allons maintenant analyser comment la CECM octroi des crédits selon les types d'activité.

Crédits octroyés par types d'activités en 1996 en Fbu :

Objet	Nombre	Montant
Agriculture	6	230.000
Commerce	295	36.952.500
Equipement	16	1.830.000
Artisanat	1	500.000
Social	3	300.000
Total	321	39.812.500

Source : Rapport annuel CECM 1996

[106] DRACHOUSSOF (N.). Les moissons et les hommes, Bruxelles. Editions de l'institut de sociologie à l'université libre de Bruxelles, 1971. p.33

[107] Entretien avec Madame NAHINDAVYI Colette le 24/03/2001

En faisant un petit commentaire sur ce tableau, nous pouvons déclarer que la CECM s'intéresse aux personnes qui font des activités rémunératrices. Les types d'activités ci-dessus sont classés comme suit : Commerce, équipement, artisanat, social et enfin agriculture. Le commerçant a plus de chance d'avoir un crédit que l'agriculteur qui a un problème du fait que son activité est négligée dans notre pays. Elle est d'abord pratiquée par la masse paysanne qui n'utilise pas les moyens techniques modernes afin d'accroître la production. Enfin c'est une activité qui regroupe les individus à faible revenu. Pourquoi la CECM ne s'intéresse-t-elle pas à ce domaine alors que c'est écrit noir sur blanc dans ses principes. Nous pouvons donc conclure que l'institution en question a une incertitude à l'égard des agriculteurs en ce qui concerne le remboursement des crédits.

III.3.2.5. De la démocratie et formation des membres.

Par démocratie, nous envisageons parler des élections des organes dirigeants par les membres eux-mêmes. La directrice de la CECM n'est pas élue, seul le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes sont nommés soit parmi les adhérents, soit parmi les personnes compétentes non adhérents. Quant au conseil de surveillance, il est désigné par l'assemblée générale. Il est composé d'adhérents ou non et est chargé d'assurer la surveillance des activités de la coopérative.[108]

En effet, cette présentation des organes de la CECM ne manque pas de failles. Pourquoi la directrice n'est pas élue par tous les adhérents ? Pourquoi dans les catégories de commissaires aux comptes et du conseil de surveillance figurent des gens non adhérents ? Comment leur compétence est – elle mesurée ?
Pour répondre à ces trois questions, nous émettons une suggestion que la CECM comme les autres institutions financières cherche des personnes qui maîtrisent le domaine économique. Cette sélection est faite pour éviter que la caisse tombe en faillite. S'agissant de la formation des membres, l'on nous a confirmé qu'elle est

[108] Statuts de la CECM, chapitre III, p.5 - 8

assurée. Elle est orientée surtout dans le domaine de la gestion.[109] Nous croyons que cette formation n'est pas approfondie. D'abord quand est-ce qu'elle est assurée et par qui ? Dans ses statuts, la CECM nous révèle que l'organisation de la formation des membres est une tâche incombant à une gérante. Comment celle-ci s'y prend pour donner des enseignements à des personnes éparpillées et qui ne peuvent pas être disponibles au même moment. A part la disponibilité, la compréhension des notions de gestion ne serait pas facile à certaines gens. Nous admettons que peut – être l'on leur donne des notions élémentaires montrant les procédures d'ouvrir un compte, comment demander un crédit ou un découvert. Ces enseignements sont transmis par voie orale et suivant les besoins des individus qui se présentent. Il s'agit d'une formation informelle.

III.3.2.6. De la répartition du crédit selon le sexe.

Si nous entreprenons faire une analyse des crédits octroyés par la CECM selon le sexe, nous constatons que les femmes occupent une place importante par rapport aux hommes. Ce cas est observable durant l'année 1997 comme le montre ce tableau.

[109] Entretien avec Madame NSENGIYUMVA Colette le 24/03/2003

Répartition par période et par sexe des crédits et découverts pris en 1997 (en FBU) :

Période	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
31/01/1997	3.470.000	402.614	3.872.614	90	10
28/02/1997	3.490.000	751.189	4.241.189	82	18
31/03/1997	3.378.000	1.080.000	4.458.158	76	24
30/04/1997	28.714.209	4.715.889	33.430.098	86	14
31/05/1997	3.059.304	1.330.427	4.389.731	70	30
30/06/1997	10.728.000	4.913.719	15.641.719	63	31
31/07/1997	3.491.160	400.000	3.891.160	90	10
31/08/1997	6.644.936	4.610.000	11.254.936	59	41
30/09/1997	3.485.037	290.000	377.037	92	6
30/10/1997	2.586.363	602.071	3.188.437	81	12
31/11/1997	7.003.158	1.951.125	8.954.283	78	22
31/12/1997	3.007.158	1.183.352	4.191.279	72	28
Total	79.058.251	22.230.306	101.288.637	78	22

Source : Rapport annuel CECM, 1997

En se basant sur les données inscrites dans ce tableau, nous constatons que le nombre de femmes bénéficiaires de crédit excède celui des hommes. Ceci trouve son explication par le fait que la CECM est membre du CAFOB. Comme ce dernier rassemble les associations et O.N.G.'s féminines du Burundi, celles-ci préfèrent collaborer avec un partenaire plus proche pour le financement de leurs activités. A cette catégorie s'ajoute d'autres femmes surtout fonctionnaires et commerçantes qui sont peut -être attirées par les objectifs affichés par la CECM.

En effet, nous ne savons pas si la situation est restée inchangée puisque nous aurions souhaité au cours de nos recherches de faire des analyses jusqu'en 2002. Mais les données nous ont été inaccessibles.

III.3.2.7. Ses principaux partenaires.

Il s'agit surtout de la société internationale. Des ardins une O.N.G. qui a été à la base de la création de la CECM. D'autres partenaires existent notamment l'UNIFEM, International Albert, Africaine Burundi, le MASPF et certaines associations féminines.

Conclusion.

Au cours de ce chapitre, nous avons essayé d'analyser deux cas concrets du mouvement associatif féminin : l'ABANIKI et la CECM.
Pour la première, c'est une association qui est née d'abord pour des fins sociales et qui, par après s'est orientée vers les activités économiques. Petit à petit elle a acquis une légitimité populaire résultant de la notabilité de ses membres. Cette légitimité a rehaussé les femmes de Kinama à un autre stade : l'accès au pouvoir politique. Elles ont été incorporées dans l'administration locale. C'est-à-dire que cette dernière a donné une part de responsabilité à une association pour la bonne marche de la mise en œuvre territoriale des politiques. Celles-ci sont assurées grâce à un action conjuguée de trois acteurs : l'administration, l'élite notabiliaire et les associations.[110]

C'est une façon d'impliquer les populations locales dans le domaine des décisions. Selon CERNEA, c'est « Donner le pouvoir aux gens de mobiliser leurs propres moyens, d'être des acteurs sociaux et non des sujets passifs, de gérer les ressources, de prendre des décisions et contrôler les activités qui affectent leur existence ».[111] Ces femmes ont des ambitions politiques mais le problème qui se pose est qu'elles ne sont pas instruites. Ce cas est illustré par ces paroles : « Si notre présidente devenait par exemple ministre, cela nous enchanterait. Mais ce n'est pas possible puisqu'elle n'a pas fait de longues études ».[112]

[110] LASCOUMES (P.), op.cit., p.193
[111] CERNEA (M.) cité par WEBER (J.), « Pour une gestion sociale des ressources naturelles » sous la dir COMPAGNON (D.) et CONSTANTIN (F.), in Op. Cit., p.88
[112] Propos de Madame Judith HAKIZIMANA le 5/03/2003.

Quant à la CECM, ce n'est pas une association plutôt une caisse coopérative. La raison qui nous a poussé à l'inscrire dans notre recherche est qu'elle figure sur la liste des membres du CAFOB. Ensuite qu'elle rempli la condition posée dans notre hypothèse celle de s'occuper des opérations de crédit. Enfin, les objectifs affichés nous ont stimulé sur le choix. Nous avons voulu vérifier si réellement cette caisse apporte quelque chose de particulier aux femmes et surtout celles à faibles revenus. Après analyse nous sommes arrivées à une conclusion que la CECM est ouverte à toute personne qui adhère à ses statuts. Sa fusion avec l'APEF l'a conféré un caractère qui la rapproche des associations.

S'agissant de son influence dans le domaine politique, nous croyons qu'elle est minime. Elle s'est investie dans l'économique. Mais ce dernier et le politique vont de paire, la politique entreprise par la CECM est sa prétention de s'intéresser à une catégorie de gens qui semble être délaissée par les pouvoirs publics.

CONCLUSION GENERALE

Le mouvement associatif féminin n'a pas encore pris ses racines au Burundi. Depuis son avènement, il s'est heurté à divers obstacles. Les associations féminines d'avant l'indépendance ont été créées pour maintenir en place le colonisateur. Durant la période Républicaine, l'UFB a subi le même sort. Elle a été instrumentalisée par les « manipulateurs politiques ». Même jusqu'à aujourd'hui ce mouvement n'a pas encore acquis son autonomie, elle travaille sous les ordres du parti UPRONA.

Quant aux organisations créées depuis 1990 jusqu'à nos jours, elles souffrent d'abord de leur grand nombre qui handicapent leur bon fonctionnement. Ensuite les objectifs affichés ne sont pas ceux qui sont réellement poursuivis. Enfin ces associations présentent des relations de dépendance ou inégalitaires au niveau interne. La plupart de ces mouvements ont été mis en place par les femmes instruites. Ces dernières prennent toutes les décisions à l'insu d'autres membres dits non instruits.

Cette situation trouve son explication par le fait que la pauvreté prend une ampleur dans notre pays pendant cette période de crise. C'est pourquoi certains individus créent les associations afin de gagner leur vie. Donc, l'objectif principal est la recherche du profit et non une action humanitaire ou commune. L'entrée des O.N.G. au Burundi a empiré la situation. Tout le monde veut s'arranger afin de bénéficier du financement auprès d'elles. Face à cette situation il nous tient à cœur d'émettre certaines suggestions.

Aux femmes, il vaudrait mieux créer une association après avoir analysé ses objectifs, son milieu d'implantation et l'avantage qu'en tireraient les membres.
Aux Présidentes des associations de produire des documents qui relatent leurs actions et surtout de ne pas les cacher à ceux qui en ont besoin.
Aux pouvoirs publics, la meilleur politique serait d'accorder un soutien surtout matériel et financier à ces mouvements pour qu'ils ne tombent pas sous le joug des O.N.G.

BIBLIOGRAPHIE

A. OUVRAGES

1. BADIE (B.) et SMOUTS (M-C.), Le retournement du monde-sociologie de la scène internationale, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et Dalloz, 1992.
2. BAYART (J-F.), L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard, 1989.
3. BERNOUX (P.), La sociologie des organisations, Paris, Seuil, 1985.
4. BOLLAIN (R.), Le nouveau féminisme américain : Essai, étude historique et sociologique du Women's Liberetion Movement, Paris, Denoël -Ganthier, 1972.
5. BURDEAU (G.), Traité de science politique, Tome X, Paris, Economica, 1986.
6. CASTRO (G.), La radioscopie du féminisme américain, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1984
7. COMPAGNON (D.) et CONSTANTIN (F.) (sous la direction), Administrer l'environnement en Afrique, Paris, Karthala, Mars 2000.
8. CROZIER (M.) et FRIEDBERG (E.), L'acteur et le système, Paris, Seuil, 1977.
9. DEBBASCH (C.) et PONTIER (J-M.), Introduction à la sociologie politique, Paris, Dalloz, 1991.
10. DEBEAUVOIR (S.), Le deuxième sexe, Paris, Gallimard, 1979.
11. DORE-AUDIBERT (A.) et MORZELLE (A.), Révolutionnaires silencieuses au XXème siècle, Laval cedex, Kerdoré, 1991.
12. GAXIE (D.), La démocratie représentative, Paris, Montchrestien, 1996.
13. GRAWITZ (M.) et LECA (J.), Traité de science politique, Paris, PUF, 1985.
14. JAVAU (C.), L'enquête par questionnaire, 3ème éd., Paris, Institut de sociologie, Etudes de méthodologies, Edition de l'université de Bruxelles, les éditions organisation, 1982.
15. LAGROYE (J.), Sociologie politique, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dalloz, 1993.
16. LASCOUMES (P.), L'éco-pouvoir, Paris, La découverte, 1994.

17. LEMEUNIER (F.), Comment fonder et administrer une association (Loi du 1er Juillet 1901), Paris, J. Delmas, 1980.

18. MENY (Y.), Politique comparée, les démocraties en Allemagne, Etats-Unis, France, Grande- Bretagne, Italie, 5ème éd., Montchrestien, 1996.

19. MPOZAGARA (G.), La République du Burundi, Paris, Berger-Levrault, 1971.

20. MUCCHIELLI (R.), Le questionnaire dans l'enquête psycho-sociale, Paris, Libraires techniques, éditions sociales Françaises, 1968.

21. MAYER (N.) et PERRINEAU (P.), Les comportements politiques, Paris, Armand Colin, 1992.

22. PADIOLEAU (J-G.), L'Etat au concret, Paris, PUF, 1982.

23. POMPIDOU (G.), Géographie rurale, Paris, PUF, 1978.

24. ROUDY (Y.), Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes, Paris, Librairie internationale, 1985.

25. SAWA et STRACOB, Outil méthodologique d'analyse, Gender et Développement, manuel de formation et du consultant, Bukavu et Wageningen, Avril, 1999.

26. SCHWARTZENBERG(R-G.), Sociologie Politique, 4ème éd., Paris, Montchrestien, 1988.

27. SOUSI (G.), Les associations, Paris, Dalloz, 1985.

28. VANDEVELDE-DAILLIERE (H.), Femmes Algériennes, Alger, Office des publications universitaires, 1980.

B. MEMOIRES ET THESES.

1. GATUNANGE (G.), Femme et mariage en droit traditionnel burundais : l'émancipation de la femme burundaise par l'approfondissement des valeurs de civilisation nationale, Thèse de Doctorat, Université catholique de Louvain, Faculté de Droit, 1982.

2. MASUNZU (M.), L'émancipation de la femme au Burundi (1962-1982): Mémoire, U.B., FLSH, Histoire, 1986.

3. NININAHAZWE (A.), La participation de la femme burundaise à la vie politique du début du XXème siècle à la fin 1987, Mémoire, U.B., FLSH, Histoire, 1992.

4. SEMINEGA (J-B.), Possibilités et limites des associations d'appui à l'auto promotion : Cas du Burundi, Mémoire, U.B., Faculté des Sciences Economiques et Administratives, 1995.

5. SUGUTORA (A.), Etude des difficultés qui handicapent la libre association chez les Burundais : Cas des coopératives de Bugarama : Mémoire, U.B., Faculté de Psychologie et Science de l'Education, 1993.

C. ARTICLES.

1. CISHAHAYO (J.), « Ce qu'on est en droit d'attendre de l'année de la femme » in Au cœur de l'Afrique n°3, 1975.
2. Infor -Burundi n°205 du 1er Janvier 1967.
3. Remarques africaines « La douloureuse gestion de l'indépendance » n°275, du 20 Octobre 1965.

D. AUTRES DOCUMENTS.

1. République du Burundi, Contribution thématique au Rapport sur le développement humain au Burundi, la croissance économique et l'emploi de 1990 à 1996. Ministère de la planification du développement et de la reconstruction, Bujumbura, Janvier 1998.
2. République du Burundi, Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine, Politique sectorielle, Bujumbura, 1980.
3. Rapport National de développement humain au Burundi, 1997.
4. Répertoire des ASBL's burundaises, Bujumbura, Janvier 1992.

ANNEXES

ANNEXE I.

Questionnaire d'enquête.

Pour élaborer le questionnaire, nous avons jugé bon prendre chaque association à part. Ce principe a été guidé par le fait que les deux associations ne poursuivent pas les mêmes fins : l'une s'occupe de l'agriculture, l'autre du crédit.

Questionnaire pour l'ABANIKI.

1. Iri shirahamwe ryanyu rifise abanyamuryango bangahe ? Votre association compte combien de membres ?
2. Ryari ryatangujwe na bangahe ? Combien de membres ont-ils pris l'innitiative de sa création ?
3. Ryatanguye ryari ? En quelle année a-t-elle été créée ?
4. Iryo shirahamwe rifise intumbero iyihe ? Cette association vise quel objectif?
5. Ibiterwa murima ni ibihe ? Quelles sont les cultures que vous cultivez ?
6. None umwimbu muronka urabashimisha ? Est-ce que vous obtenez une bonne récolte ?
7. Ni ikihe giterwa cimbuka gusumba ibindi ? Quelle est la culture la plus rémunératrice par rapport aux autres ?
8. None umwimbu mumaze kuwuronka muwukoresha gute ? La récolte terminée comment alors se fait sa gestion ?
9. Kugira umuntu abe umunyamuryango wa rino shirahamwe ryanyu bisaba iki ? Quelles sont les conditions pour être membre ?
10. Iri shirahamwe rirafise agasandugu mwoba mwikorako iyo mugize ingorane ? Existe-t-il une caisse au sein de votre association à laquelle vous faites recours en cas de problèmes ?
11. None umunyamuryango ahakura akarusho akahe ? Quel avantage *un* membre y tire ?

12. Abanyamuryango biri shirahamwe boba bafise imyaka ingahe mugereranije ? Quel est l'âge moyen des membres de cette association ?
13. Iri shirahamwe rigizwe n'abakenyezi gusa canke n'abashingantahe barimwo ? Cette association admet-elle comme membres exclusivement les femmes ou bien même les hommes en font partie ?
14. None iryo shirahamwe nimba ariryo abakenyezi gusa abashingantahe banyu baribona gute ? Si cette association est le propre des femmes comment les hommes le conçoivent ?
15. Abanyamuryango biri shirahamwe ryanyu bize gushika mu mwaka wakangahe ? Quel est le niveau de formation des membres de votre association ?
16. None ko ishirahamwe ryanyu ririmwo abatize ntimwipfuza gushiramwo abize kugira mwungurane ubwenge ? Comme votre association « abrite » des membres non instruits, ne désirez - vous pas des femmes instruites pour vous entraider ?
17. None muri iri shirahamwe ryanyu ntimukeneye kurima kijambere nko gutera ku mirongo hamwe no gushiramwo umwavu w'ikizungu ? Ninde abibafashamwo ? Au sein de votre association vous n'avez pas besoin de pratiquer une agriculture moderne notamment en ce qui concerne le semis et la fumure ?
18. Mubona iri shirahamwe ryabunguye iki mu vyerekeye imibano n'iterambere ? Quel est l'apport de cette association dans les domaines social et économique ?
19. Inzu mukoreramwo n'iziwanyu canke n'izo mupanze ? Les maison dans lesquelles vous travaillez vous appartiennent- elles ou bien vous avez loué ?
20. Ko umutekano ukunda guhungabana ngaha mu Kinama, iyo bishitse muvyifatamwo gute ? Comme votre zone n'est pas souvent en sécurité comment vous vous arrangez pour continuer vos activités ?
21. Ko ishirahamwe ryanyu ryitaho amahoro n'iterambere, mwebwe ntimukeneye kuja mu ntwaro ? Votre association présente comme points essentiels la paix et le développement, est -ce que le domaine politique ne vous intéresse pas ?
22. Urunani rw'amashirahamwe y'abakenyezi « CAFOB »mukorana gute ? None murafise ubwigenge kuri urwo runani? Quels sont les rapports qui vous lient au CAFOB, avez-vous une autonomie vis -à- vis de ce collectif?

23. Amashirahamwe kenshi bayashinga bafise abantu bazobaterera uburyo. None mufashwa na bande ? Le plus souvent les associations sont créées en fonction des bailleurs de fonds qui les accorderont des aides, vous, quels sont vos principaux partenaires ?
24. Leta yoyo ibafasha iki ? Quant à l'Etat quelle est sa contribution ?
25. Ko amashirahamwe menshi mato mato usanga afise ingorane zitari nke. Iri shirahamwe ryanyu ryo nta ngorane rifise ? Beaucoup d'associations travaillent sous le poids de différentes contraintes, la vôtre ne figure pas dans cette catégorie ?

Questionnaire pour la CECM.

1. Iri sandugu ryo kuziganya no kuguranana ryatanguye ryari ? Quand est ce que votre caisse d'épargne et de crédit a été mise en place ?
2. Ryatangujwe n'abanywanyi bangahe ? Combien de membres ont-ils pris l'initiative ?
3. N'ibihe bituma vyaberetse ko bikenewe ko mushinga iryo sandugu ? Nimwe mwavyiyumviriye canke n'abandi babibashizemwo ? Quels sont les motifs qui ont été à la base de sa création ? Ont-ils été volontaires ou dictés de l'extérieur ?
4. Ni ibihe bisabwa kugira umuntu abe umunywanyi ? Quelles sont les conditions à remplir pour être membre ?
5. None hagati yanyu mubona hariho kwidegemvya bikwiye nko mu vyerekeye gutora ababarongora ? Existe-t-il parmi vous une démocratie surtout en ce qui concerne le choix des « leaders » ?
6. None iri sandugu ryanyu ibikorwa rirangura ni ibihe ? Quelles sont les principales activités dont la réalisation incombe à votre caisse ?
7. Kugira umuntu aronke ingurane musaba iki ? Quelles sont les conditions pour avoir un crédit au sein de votre caisse ?
8. None iryo sandugu ryanyu rirafise amategeko arigenga ? Votre caisse est-elle régie par des statuts ?

9. Intebe y'iryo sandugu ryanyu iri i Bujumbura none ntimwoba mufise imigambi yo kurishinga no mu zindi ntara z'igihugu ? Le siège de votre casse se trouve à Bujumbura avez -vous un projet de créer des agences à l'intérieur du pays ?
10. Ako gasandugu kanyu kari mu runani ry'amashirahamwe y'abakenyezi « CAFOB » kandi kakaba karimwo n'abashingantahe. None ivyo mubiha insiguro iyihe ? Votre caisse fait partie du CAFOB alors que parmi les membres figurent des hommes. Comment expliquez- vous ce phénomène ?
11. Iryi sandugu ryanyu muvyo rishira imbere harimwo gufasha cane cane abagore none ivyo murabigendera ? Votre caisse présente comme objectif principal de s'intéresser surtout aux femmes. Est- que ce principe est respecté ?

ANNEXE II.

Liste des associations membres du CAFOB.

1. AFEP : Association des Femmes Eprises de Paix
2. CECM : Caisse coopérative d'Epargne et de Crédit Mutuel
3. AFEPAC : Association Féminine d'Epargne et de Crédit
4. SWAA Burundi : Society for Women and Aids in Africa
5. AFCF : Association des Femmes Chefs de Famille
6. APDEF : Association pour la Promotion des Droits de l'Enfant et des initiatives Féminines et de développement
7. Tontine ROHERO
8. FPED : Femme pour la Paix l'Equité et le Développement
9. AFJ : Association des Femmes Juristes
10. AFK : Association des Femmes de Kinama
11. AFP : Association des Femmes pour la Paix
12. ADDF : Association pour la Défense des Droits de la Femme
13. AFEMUBU : Association des Femmes Musulmanes du Burundi
14. AVBU : Association des Veuves du Burundi
15. CEFEM : Caisse d'Entraide des Femmes de Mutanga
16. AFAB : Association des Femmes d'Affaires du Burundi
17. ASJF : Association Solidarité Jeunesse Féminine
18. AGB : Association des Guides du Burundi
19. ADUKI : Association Dufashanye de Kinindo
20. AOVG : Assistance aux Orphelins et Veuves victimes du Génocide
21. AFIAM : Encadrement des Filles Inoccupées par des Activités Ménagères
22. Tontine de la Rencontre
23. AFEDEN : Union des Femmes pour le Développement de la province de Ngozi
24. AFD : Appui aux Filles Déscolarisées
25. Tontine TERIMBERE
26. Tontine NGAGARA

27. La dynamique
28. Association ELLES
29. Association la solidarité des femmes burundaises
30. Association SHIGIKIRIMIRYANGO
31. Association MURIKA
32. AFERU : Association des Femmes de Rusaka
33. TWAGURUMUTIMA : Solidarité avec les malades mentaux
34. Association TWUNGURANE
35. ADEFEMA
36. AVERI : Association des Veuves de l'Imbo
37. AFJO : Association des Femmes Journalistes
38. SASB
39. AFAB
40. TUNAMERIMWE
41. TUJIMBERE
42. NTURENGAHO

Liste des enquêtés

1. MAHWERA Georgette 40 ans	: Présidente de l'ABANIKI
2. NAHIMANA Amélie 50 ans	: Membre de l'ABANIKI
3. HATUNGIMANA Chantal 27 ans	: Vice-présidente de l'ABANIKI
4. HAKIZIMANA Judith 46 ans	: Membre de l'ABANIKI
5. NAHIMANA Pauline 43 ans	: Membre de l'ABANIKI
6. KABURA Séraphine 35 ans	: Membre de l'ABANIKI
7. NSABIYUMVA Marie Louise 38 ans	: Directrice de la CECM
8. NSENGIYUMVA Colette 31 ans	: Secrétaire à la CECM
9. BIGIRIMANA Callixte 29 ans	: Membre de la CECM